



# **BRISER LE SILENCE**

**Redéfinir les approches visant à mettre fin à  
l'impunité de la violence sexuelle et celle basée  
sur le genre**

**Rapport d'une Conférence panafricaine Kampala, Octobre 2009**



Redéfinir les approches visant à mettre fin à l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre

*Partenaires:*



act:onaid



AMANI FORUM



African Women's  
Development Fund



URGENT  
ACTION  
FUND

**Publié pour la première fois en décembre 2009 par:**

ACORD – Association de coopération et de recherche pour le développement  
ACK Garden House – 1st Ngong Avenue  
P.O. Box 61216 – 00200 Nairobi  
Tél. : + 254 20 272 11 72/85/86  
Fax : + 254 20 272 11 66  
Nairobi, Kenya

Adresse au Royaume-Uni:  
Development House  
56-64 Leonard Street  
London EC2A 4LT  
Tél : +44 (0) 20 7065 0850  
Fax : +44 (0) 20 7065 0851  
Courriel : [info@acordinternational.org](mailto:info@acordinternational.org)  
Internet : [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)

ACORD autorise la photocopie, la distribution, la transmission et l'adaptation du présent document à condition de reconnaître ACORD comme étant l'initiateur, qu'il ne soit pas utilisé à des fins commerciales et que tout autre travail adapté de ce rapport soit publié avec les autorisations correspondantes. Cette reconnaissance devra être accordée en citant: «ACORD, [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)». Les autres autorisations peuvent être demandées en contactant [info@acordinternational.org](mailto:info@acordinternational.org)

Mots clés:

droits des femmes – justice transitoire – dédommagements – violence basée sur le genre – conflit armé – gouvernance du secteur de la sécurité

ACORD est une organisation panafricaine œuvrant pour la justice sociale et le développement. Sa mission est de faire cause commune avec les personnes pauvres et avec celles à qui on a refusé le droit à une justice sociale et au développement et de faire partie des mouvements de citoyens locaux. Ses activités et ses programmes couvrent 17 pays africains en collaborant avec les communautés dans les domaines concernant les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, les droits des femmes, les conflits et le VIH/sida. ACORD étend son plaidoyer et sa campagne au niveau panafricain.

Pour plus d'informations sur ACORD, voir Internet : [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)  
Enregistrement en tant qu'organisation charitable du Royaume-Uni: No. 283302  
Conception de la couverture: Christine Okila  
Présentation et conception: Christine Okila  
Imprimerie: Blue Eyes  
Photos: Jean Blaylock  
Rapport rédigé & corrigé par: Awino Okech

# Table des matières

Qui dit que nous ne pouvons pas déplacer les montagnes? .....	1
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....	3
REMERCIEMENTS.....	5
INTRODUCTION.....	6
Chapitre 1: FEMMES ET GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ.....	9
Agenda de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité .....	10
Réalités : .....	11
Quelques considerations .....	12
Chapitre 2: MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITOIRE : DÉBATS SUR L'INDEMNISATION .....	13
Cas de la Sierra Leone.....	13
Facteurs ayant compromise la mise en place des programmes d'indemnisation.....	15
Cas du Maroc.....	16
Cas du Timor Leste .....	17
Ce matin est un jour nouveau.....	19
Chapitre 3: GRAND DÉBAT .....	21
Chapitre 4: ENGAGEMENT ENVERS LE SECTEUR DE LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ .....	23
Chapter 5: CONCLUSION .....	27
Annexes: .....	29
Rapport d'une organisation participante .....	31
Indicateur de la violence basée sur le genre: générer la priorité politique .....	33
Communiqué .....	37
Liste des participants .....	39
Photos .....	42



# Qui dit que nous ne pouvons pas déplacer les montagnes ?

Qui a dit?

Qui a dit?

Qui?

Qui a dit que nous ne pouvons pas restaurer les cœurs et les foyers  
Même après que le dommage ait été fait?

Qui a dit que nous ne pouvons pas transformer nos cycles de dépendance  
Changer nos modes de destruction?

Qui a dit que nous ne pouvons pas traverser le clivage mental et historique?

Qui a dit que nous ne pouvons pas nous unir  
Pour lutter contre l'injustice causée par l'oppression

De la pauvreté

Des générations nées dans un appauvrissement croissant?

Qui a dit que nous ne pouvons pas déplacer les montagnes?

Qui a dit que nous ne pouvons pas déplacer les montagnes?

Qui a dit que nous ne pouvons pas déménager?

Qui a dit?

Qui a dit?

Qui?

Qui a dit que nous ne pouvons pas apprendre à nos enfants de nouvelles leçons?

Qui a dit que nous ne pouvons pas montrer un nouvel exemple au monde?

Qui a dit que nous ne pouvons atteindre dans l'abîme obscur

Regagner l'espoir

Reprendre Ubuntu

Notre humanité?

Qui a dit?

Qui?

Miracles

Miracles

Qui a dit que nous ne pouvons pas faire des miracles?

Qui a dit?

Qui a dit?

Le miracle commence par toi

La différence

c'est toi

Ta volonté de réévaluer

Ton point de vue

Qui a dit que nous ne pouvons pas faire des miracles?

Regardez d'où nous sommes venus

Regardez ce que nous sommes devenus

Nous sommes une lumière pour le continent

Nous sommes une nation qui se guérit elle-même

Nous sommes la Terre – l'âme

qui ressent – respire

le cœur – nourrissons des personnes

Nous sommes le miracle

Le miracle c'est vous

Cela commence par toi

Le peu que tu peux faire

Le miracle c'est toi

C'est toi

Toi

© MalikaLueenNdlovu,  
[www.malika.co.za](http://www.malika.co.za)

## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACORD	Association de coopération et de recherche pour le développement
AFRC	Armed Forces Revolutionary Council
AGI	African Gender Institute
AMwA	Akina Mama wa Afrika
AVFM	Association Voix de Femmes Marocaine
AWDF	African Women's Development Fund
CAVR	Comissão de Acolhimento, Verdade e Reconciliação
CCFD	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
CIJT	Centre international pour la justice transitoire
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DCAF	Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées
FAS	Femmes Africa Solidarité
FDC	Forces pour la défense civile
Fonds de l'OMD3	Fonds de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement du gouvernement hollandais
GCSD	Groupe, Conflit, sécurité et développement
IDISA	Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique
IER	Instance Equité et Réconciliation, Maroc
ISS	Institut d'études sur la sécurité
JLOSTJ	Secteur de la justice et de l'ordre publique – Justice transitoire
KHRC	Commission des droits de l'homme du Kenya
MEMPROW	Programme de parrainage et d'habilitation des jeunes femmes
OSC	Organisation de la société civile
RUF/SL	Front révolutionnaire uni de Sierra Leone
SCSL	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
SLA	Armée de Sierra Leone
SS	Secteur de la sécurité
SSR	Réformes du secteur de la sécurité
TRC	Commission Vérité et réconciliation
UA	Union africaine
UAF – A	Urgent Action Fund Africa
UAF Maroc	Union de l'Action féminine, Maroc
VBG	Violence basée sur le genre
VCF	Violence contre les femmes
VF	violence familiale
VSBG	Violence sexuelle et celle basée sur le genre
WIPSEN	Women Peace and Security Network

## REMERCIEMENTS

La Deuxième Conférence régionale sur la lutte contre l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre et le rapport d'accompagnement n'auraient pas pu être réalisés sans l'appui de nombreuses personnes et institutions.

ACORD voudrait exprimer ses profonds remerciements :

Aux institutions qui ont fait partie du groupe de référence de la Conférence. Il s'agit notamment d'*African Women's Development Fund*, *Action Aid International Africa*, le Réseau de parlementaires africains de la région des Grands Lacs - *Amani Forum et Urgent Action Fund – Africa*; votre inlassable appui institutionnel et financier témoigne de votre engagement à l'opportunité offerte par cette plateforme pour la mise en place d'un mouvement et de l'engagement des intervenants de plusieurs secteurs.

Aux membres de l'équipe technique qui ont été le pilier de la conceptualisation, la planification et la réalisation de cet événement, particulièrement à Awino Okech, Carol Angir, Eva Ayiera, Sarah Mukasa, Christine Butegwa, Brian Kagoro, Solome Nakawesi - Kimbugwa, Alice Buhinja, Juliette Nakato et Jessica Nkuuhe pour leur précieux appui.

Aux rapporteurs: Jean Blaylock, Lokola Ndibalema, Lucie Nyamarushwa et Leonie Abela Sendegeya et à l'équipe de rédaction - Eva Ayiera et Sarah Mukasa - qui ont préparé le communiqué final de la Conférence.

À l'équipe logistique, notamment Wilkister Oluoch, Margaret Wamukoya, Grace Ndege, Audrey Nafula, Christine Okila et à l'équipe d'ACORD - Ouganda et au personnel d'Akina Mama wa Afrika. À Christine Okila pour la préparation et la conception du matériel de Conférence.

Au Fonds pour l'OMD 3 et au CCFD pour l'appui offert à notre atelier thématique sur le genre qui a permis de cofinancer la présente Conférence.

À Juliette Nakato et aux responsables de la communication d'Action Aid Ouganda pour le travail médiatique de la Conférence.

À Malika Ndlovu et Suzanna Owiyo pour leur participation artistique au cours de la Conférence et à la nuance apportée aux débats.

À toutes les personnes-ressources dont les observations faites dans les documents présentés et au cours des séances de travail de groupe ont stimulé les résultats de cette Conférence, particulièrement à Dr. Funmi Olonisakin, Dr. Comfort Ero, Dr. Tim Murithi, Dr. Helen Scanlon, Sidi Bah, Ecoma Alaga, Yaliwe Clarke et Bosire Lydiah.

Aux soixante-dix parlementaires, aux décideurs, aux représentants des blocs régionaux, aux défenseurs des droits des femmes et aux acteurs de la société civile. Cette Conférence n'aurait pas été une réussite sans leur volonté et leur engagement à faire le point et réaliser des actions futures.

À vous tous nous vous disons merci.

# INTRODUCTION

*«Vous ne pouvez pas effectuer un changement fondamental sans une certaine quantité de folie. Dans le cas présent, cela part du non-conformisme, du courage à abandonner la vieille formule, du courage à inventer l'avenir [...]. Nous devons oser inventer l'avenir»*

*- Thomas Sankara*

À l'heure actuelle, il devient de plus en plus urgent de réfléchir sur de nouvelles manières d'aborder les interventions et les débats sur la responsabilité des États. Suite à une série de crises politiques et financières de plus en plus importantes à travers le monde, cette urgence est également renforcée par la réduction de la marge de manœuvre dans certains d'États africains. Cela a nécessité une réflexion sur les approches traditionnelles utilisées dans la mobilisation de l'État<sup>1</sup> et sur la redéfinition des voies et de l'engagement de la société civile dans ce contexte. Cette évolution se produit à un moment où l'on constate une hausse dans les mouvements sociaux et une baisse de l'apathie politique de la part des citoyens, ce qui signifie que l'heure a sonné pour le remodelage et le développement du leadership et pour la mise en place des liens entre les mouvements. S'agissant du mouvement des femmes africaines en général et du mouvement féministe en particulier, les récents événements politiques demandent des stratégies efficaces pour tirer parti de ces opportunités. Les propos de Sankara repris ci-dessus ont une signification profonde en raison notamment du défi qu'ils posent du point de vue conceptuel et pratique qui pousse à s'éloigner d'une culture de conformisme<sup>2</sup>.

C'est dans cette optique que s'est tenue la Deuxième Conférence panafricaine sur la lutte contre l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre. À la suite de cet événement fructueux de juillet 2008<sup>3</sup>, ce forum de mise au point a de nouveau réuni un petit groupe de représentants des organisations de la société civile, des parlements régionaux, des blocs régionaux, des militants en faveur des droits des femmes et des universitaires en mettant l'accent sur l'évaluation de la gouvernance du secteur de la sécurité et de la justice transitoire en tant que domaines clés. Comme bien capté par son thème intitulé «Sécurité et diligence raisonnable des femmes: transfert des récits», la Conférence a cherché à renouer le dialogue sur la question de l'impunité et cela après avoir réalisé que, pour répondre efficacement aux violences sexuelles et celles basées sur le genre, il faut prendre en compte la dynamique sociopolitique et économique que connaît actuellement notre continent.

Situé aujourd'hui au croisement des principaux processus interconnectés en Afrique (gouvernance du secteur de sécurité et justice transitoire<sup>4</sup>) la Conférence devait examiner les recours exclusifs à la violence dans la revendication des droits qui ont fait que l'analyse complexe du pouvoir et l'importance qui sous-tendent l'asservissement et la domination ne sont pas effectivement engagés<sup>5</sup>. Un changement tel que mentionné par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes verrait une enquête sur les «causes profondes» conclure que la situation est due à l'idéologie, aux structures et aux systèmes sur lesquels sont fondés les institutions familiales, communautaires, le marché et tout particulièrement l'État<sup>6</sup>.

La Conférence a offert non seulement une plateforme de réflexion mais aussi un espace pour susciter l'intérêt des experts et des praticiens sur l'importance des plateformes de sécurité et de justice transitoire des femmes en tant que structures pour redéfinir les récits sur la violence sexuelle et celle basée sur le genre en tant que cadre d'analyse.

<sup>1</sup> Et en effet la signification de l'État

<sup>2</sup> Il s'agissait d'une expression favorite du défunt panafricaniste Abdul Raheem Tajudeen qui a toujours parlé de la nécessité de s'éloigner d'une culture de conformisme, ce qui signifie accepter la réforme et la progressivité en tant qu'approche vers la transformation de l'Afrique et porte d'entrée vers la réalisation de l'agenda panafricain.

<sup>3</sup> Du 21 au 23 juillet 2008, huit niveaux: organisations nationales et internationales ont tenu la première Conférence panafricaine sur la violence sexuelle et celle basée sur le genre à Nairobi au Kenya. La Conférence, qui a réuni des décideurs, des représentants gouvernementaux, des représentants des blocs régionaux, des femmes et des militants des droits humains, des praticiens et des universitaires du continent, a cherché à débattre de la question de l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre dans les situations de conflit et de post-conflit.

<sup>4</sup> Et les conséquences plus larges, le contexte de ces débats, qui vont au-delà de la portée du présent rapport

<sup>5</sup> Voir Rapport du Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur l'évaluation de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences sur une période de 15 ans. Sans date. Version anglaise voir [www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/docs/15YearReviewofVAWMandate.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/docs/15YearReviewofVAWMandate.pdf) dernière visite du site le 15 juin 2009

<sup>6</sup> Voir Rapport du Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur l'évaluation de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences sur une période de 15 ans. Sans date. Version anglaise voir [www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/docs/15YearReviewofVAWMandate.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/docs/15YearReviewofVAWMandate.pdf) dernière visite du site le 15 juin 2009

Ainsi, les objectifs globaux de la Conférence ont été les suivants :

- Évaluer les progrès réalisés dans nos engagements depuis juillet 2008 et identifier les lacunes qui ont besoin d'une attention urgente.
- Évaluer les progrès réalisés dans nos engagements depuis juillet 2008 et identifier les lacunes qui ont besoin d'une attention urgente.
- Approfondir l'analyse à l'égard du secteur de la sécurité et du débat sur la justice transitoire dans le but d'adopter une approche nuancée pour les engagements programmatiques et de renforcement des capacités par les organisations de défense des droits des femmes.
- Partager les leçons apprises sur les processus en cours en matière de justice transitoire et de gouvernance du secteur de la sécurité à travers le continent et évaluer leur viabilité.



Margaret Sekaggya  
UN Special Rapporteur for Human Rights Defenders

La Conférence s'est engagé à:

- Créer des forums d'apprentissage mutuel en mettant l'accent sur la nécessité d'une collaboration entre les domaines de justice transitoire, de gouvernance du secteur de la sécurité et de l'épistémologie féminine.
- Faire des recherches sur les mécanismes de justice transitoire en localisant les pratiques culturelles qui peuvent être déployées pour renforcer les droits et la protection des femmes.
- Mettre en place un mouvement qui met l'accent sur l'intensification de la base idéologique de notre engagement (féministe et panafricaine).
- Piloter l'indice VBG dans cinq pays africains au cours d'année prochaine.

Le présent rapport met en évidence en partie la richesse des discussions, des débats et des études de cas qui ont émergé de la Conférence. Étant donné la diversité et l'utilisation de différents média<sup>7</sup>, nous espérons qu'un aperçu sur les conversations et les engagements exprimés lors de la Conférence peut être glané.

<sup>7</sup> La Conférence était également animée par des sessions de poésie, de musique et de vidéo.

# FEMMES ET GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

## Chapitre 1

*Les programmes et les approches de sécurité définis de l'extérieur ne subviendront pas pleinement aux besoins de sécurité des femmes... à moins qu'ils ne soient pas adaptés aux conditions et aux réalités sur le terrain*

- Dr. Funmi Olonisakin, Groupe, Conflits, sécurité et développement



La sécurité est toujours définie par les détenteurs du pouvoir, donc la prise de décision en matière de sécurité est faite à partir du siège du pouvoir. Dans la hiérarchie qui a façonné l'ordre du jour de la sécurité en Afrique, les acteurs externes et internationaux sont au sommet, suivis par l'élite dirigeante africaine et de ses amis et enfin à la base les nombreux citoyens pauvres et marginalisés opérant toujours en marge de la société. En règle générale, les femmes sont au bas de cette échelle.

Au cours des deux dernières décennies, le discours sur le secteur de la sécurité<sup>9</sup> a changé sur le plan mondial. Pendant la guerre froide, les préoccupations en matière de sécurité portaient essentiellement sur l'État, comme élément principal des enjeux de la Guerre froide. Cette perspective a permis d'utiliser le système colonial de sécurité pendant des décennies. À la fin de la Guerre froide dans les années 1990, l'accent a été déplacé et porté de la sécurité étatique à la sécurité humaine. La sécurité humaine<sup>10</sup> prend l'individu comme point de référence et donc les systèmes de sécurité sont considérés non seulement comme une défense contre les menaces extérieures, mais également comme une protection de la sécurité et du bien-être des citoyens. Cela crée un lien conceptuel beaucoup plus étroit entre le secteur de la sécurité et celui du développement humain et pour la première fois prévoit une possibilité de se concentrer sur les préoccupations des femmes et des autres groupes marginalisés. La sécurité comprendra donc non seulement la défense de l'État contre les menaces extérieures, mais également la sécurité et le bien-être des populations. Avec cette possibilité, l'on constate cependant une augmentation des conflits et de la fragilité du fait que de nombreux États commencent à se défaire des régimes autoritaires à long terme.

Les défenseurs des droits des femmes n'étaient pas, jusqu'à récemment engagés dans le secteur de la sécurité. Cela était dû premièrement à la crainte de faire des études de sécurité étant donné qu'il s'agissait d'un domaine strictement interdit aux civils dans l'ordre précédent. Deuxièmement, cela était une aversion compréhensible pour les militaires et l'institution sécuritaire qui ont traditionnellement été la source de l'insécurité des populations, en général, et des femmes, en particulier. Enfin et troisièmement, il s'agissait d'une question d'expertise. Les femmes activistes de la paix en Afrique ont cependant contribué à ce discours de différentes façons:

- recueillir des informations et faire des recherches sur l'ampleur et la nature de la violence sexuelle et celle basée sur le genre, y compris l'identification des auteurs;
- assurer la formation du personnel militaire en matière de genre;

9. Le secteur de la sécurité de base dans un pays comprend généralement les forces armées, la police, les forces paramilitaires, les gardes-côtes, les milices et les services de renseignement. Autour de ces organes, l'on trouve des institutions de supervision du secteur de la sécurité. Il s'agit de l'autorité législative et les comités parlementaires, les ministères de la défense, de la justice, des affaires étrangères et des affaires intérieures, du bureau du chef de l'Etat et des institutions financières. Les autres établissements connexes sont la magistrature, les douanes, les services correctionnels, les autres organisations en uniforme et les forces de sécurité non-statutaires, y compris les armées de libération, les

10. La nature précise de la sécurité humaine est encore très contestée et ne fait pas partie de la portée de cette Conférence.

- plaider pour l'accroissement des effectifs féminins dans les organes généraux de sécurité;
- plaider pour la reconnaissance du viol comme crime de guerre;
- promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, y compris la formation des femmes en matière de compétences en médiation et en consolidation de la paix.

Une partie de ce travail a abouti à l'identification des institutions de « sécurité » comme étant les auteurs de violences sexuelles et celles basées sur le genre - qu'elles soient gouvernementales, rebelles ou de maintien de la paix. Les analyses fournies par les chercheurs font remarquer que la philosophie des forces de sécurité, qui reste fortement dépendante des identités classiques des deux genres: masculin comme étant fort, actif, agressif et protecteur; féminin comme étant faible, passive, vulnérable et ayant besoin de protection. Les forces de sécurité institutionnalisent souvent une identité masculine particulièrement extrême, des capacités physiques satisfaisantes, certaines formes de violence, de l'endurance, la maîtrise de soi, le professionnalisme et l'hétérosexualité.



*de gauche à droite:*

*Funmi Olonisakin (CSDG), Yaliwe Clarke (AGI) and Dr. Tim Murithi (ISS)*

Un des effets de cette approche a été la marginalisation de la violence sexuelle et celle basée sur le genre qui est considérée comme un « problème de femmes » plutôt que central à la réforme du secteur de sécurité. Une autre conséquence du manque d'engagement stratégique dans le secteur de la sécurité a été de réduire l'augmentation des effectifs féminins dans les organes de sécurité à un exercice bureaucratique de «comptage» plutôt que d'améliorer la participation des femmes dans les principaux niveaux décisionnels où le potentiel des changements structurels pourrait se produire.

Le mouvement des femmes n'a pas réussi à remettre en question les structures patriarcales et les hypothèses fondamentales concernant l'identité des deux genres sur lesquelles repose le secteur de la sécurité en Afrique. Les tentatives visant à accroître les effectifs féminins dans le secteur de la sécurité et à promouvoir les femmes en tant qu'artisans de la paix ont été fondées sur deux justifications. La première repose sur l'accroissement de la probabilité que les réalités et les expériences féminines vécues seront reconnues et prises en compte dans la façon dont le secteur de la sécurité fonctionne et la seconde concerne l'influence des moyens et des approches choisies pour construire la paix. Toutefois, la seconde raison tire parti de l'argument de poids sur la nature intrinsèquement paisible des femmes pour faire équilibre avec la nature tout aussi foncièrement violente des hommes. Cette hypothèse de l'identité sexuelle innée renforce les identités des deux genres dans lesquels le secteur de la sécurité est fondé. Ces identités classiques des deux genres façonnent l'agresseur et le survivant et favorisent la violence sexuelle et celle basée sur le genre. Pourtant, ces normes sur la dimension genre sont restées intégrées dans l'activisme féminin.

## Agenda de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité

L'Union africaine est en train d'intégrer les questions de genre dans ses principales activités de paix et de sécurité. Ainsi, elle a mis en place des structures institutionnelles destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes au sein de l'UA. Il s'agit notamment de:

- l'égalité entre les sexes parmi les Commissaires de l'UA, de sorte que cinq des dix Commissaires devront être des femmes;
- un Comité des femmes de l'Union africaine qui fournit des conseils au Président de la Commission;
- un Département chargé de la condition féminine, du genre et du développement au sein du Bureau du Président de la Commission ;
- un Fonds d'affectation spéciale de l'UA pour les femmes, qui n'est pas encore mis en place ;
- une politique sur l'égalité entre les sexes, adoptée cette année et non encore mise en œuvre.

Il existe quelques exemples de mise en œuvre de cette égalité entre les sexes, certains promus par la société civile ont donné lieu à la campagne intitulée « le genre est mon ordre du jour »<sup>11</sup>. Ils ont abouti aux faits suivants:

- nomination de deux femmes comme membres du Groupe des Sages (Elisabeth K. Pognon, Présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin et Brigalia Bam, Présidente de la Commission électorale indépendante de l'Afrique du Sud) composé de cinq membres ;
- nomination de Mme Graça Machel comme membre de l'équipe de médiation afin de répondre à la violence postélectorale au Kenya ;
- nombre croissant de femmes qui servent dans les opérations de maintien de la paix de l'UA, en particulier au Darfour ;
- publication d'un manuel sur la consolidation de la paix tenant compte de la dimension genre ;
- points focaux nationaux sur les questions de genre et de sécurité ont été établis dans des pays pilotes afin d'améliorer la circulation de l'information auprès de l'UA sur la situation sur le terrain.

### Réalités:

- Les femmes continuent à être exclues des négociations de haut niveau pour la paix et elles sont sous-représentées en tant qu'envoyées spéciales de l'UA en situations de conflit.
- L'augmentation du nombre de femmes qui servent dans les opérations de maintien de la paix de l'UA n'a pas été traduite par une augmentation de femmes dans des rôles de leadership au sein de ces opérations.
- Plutôt que de véritablement intégrer les questions de genre dans les activités de gouvernance de l'UA, l'approche politique des outils comme le Fonds d'affectation spéciale de l'UA pour les femmes, peut signifier que l'égalité entre les sexes demande des ressources supplémentaires.
- L'intégration de la dimension genre au sein de l'Union africaine a été en grande partie décidée par les autorités et influencée par des acteurs extérieurs à l'Afrique. La nouvelle politique de genre offre un potentiel, mais il est clair que l'égalité entre les sexes n'est qu'une aspiration d'une minorité.
- Le changement réel ne peut se produire à l'UA que s'il résulte d'un changement de paradigme privilégiant les initiatives partant de la base des sociétés africaines grâce à la participation croissante des femmes dans les structures de gouvernance et les institutions nationales, notamment dans les institutions du secteur de la sécurité.

### Quelques considérations

- L'identification des femmes et de leurs préoccupations sécuritaires au sein des structures de sécurité et des cultures fait appel à un processus complexe d'engagement qui vise à transformer l'ordre, les idées et les structures en place.

11. *Dirigé par Femmes Africa Solidarité*

- En l'absence de transformation, les efforts de créativité doivent viser la réforme des structures actuelles et les espaces dans lesquels la gouvernance de la sécurité afin de les adapter aux besoins et aux intérêts des femmes.
- Pour transformer ces systèmes et ces approches en vue d'assurer l'inclusion des femmes et de leurs besoins de sécurité, les organisations africaines s'occupant de la promotion des droits des femmes et de la sécurité doivent inévitablement occuper une place plus élevée au niveau de l'engagement stratégique sur la paix et la sécurité.
- Les structures de l'insécurité qui favorisent la violence sexuelle et celle basée sur le genre doivent être abordées à partir d'une perspective élargie et cela signifie traiter avec le cadre stratégique sur lequel sont fondés la sécurité de l'État et les systèmes de sécurité internationale. Cela suppose, entre autres, une revue du discours sécuritaire - au niveau mondial et régional; une participation de tous les acteurs et des principales institutions qui façonnent ce discours dont, selon toute probabilité, les militaires et l'établissement de sécurité.
- Il faut une meilleure connaissance de l'environnement élargi de sécurité et des principaux acteurs intervenant dans cet environnement. Cela ne sera possible que par l'étude du cadre stratégique et en suscitant l'intérêt sur les questions stratégiques qui donnent lieu aux violences sexuelles et celles basées sur le genre. Ainsi, le mouvement féministe et les militants pour les droits des femmes pourront commencer à faire une brèche dans leur lutte pour assurer la défense de la cause des femmes et l'amélioration de la condition féminine sur le terrain.
- La base conceptuelle sur laquelle se fonde notre travail, notamment l'hypothèse de l'identité sexuelle innée doit être revue afin de renforcer les identités des deux genres sur lesquelles le secteur de la sécurité est fondé mais qui ne conduit pas nécessairement aux changements structurels au sein de ces institutions.

# MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITOIRE: DÉBATS SUR L'INDEMNISATION

## Chapitre 2

*Commençons par ce que l'indemnisation n'est pas. Au sens ordinaire, l'indemnisation consiste à donner de l'argent aux victimes pour le préjudice subi mais les violations des droits de l'homme ne sont pas traitées de la même façon que les accidents ou même les crimes de droit commun ... À l'évidence, aucune somme d'argent ne saurait suffire pour compenser le traumatisme résultant de la torture, de l'horreur du viol, ou ne saurait ramener le conjoint ou l'enfant décédé encore moins remplacer un membre de famille disparu*

*- Dr. Comfort Ero,  
Centre International pour la justice transitoire*



Jusqu'à récemment, l'expérience vécue par les femmes en situation de violence politique et de guerre civile a été souvent négligée dans les initiatives de justice transitoire en grande partie en raison des définitions des violations des droits de l'homme qui ne tiennent pas compte du genre. L'analyse de la mission de la Commission vérité, les avis judiciaires et les propositions des politiques d'indemnisation montrent qu'ils sont rédigés, interprétés et mis en œuvre avec peu d'égard aux préjudices distincts et complexes que les femmes ont subis. Le fait de ne pas tenir compte de la dimension genre dans les tendances d'abus affecte l'accès des hommes et des femmes à la justice en limitant leur accès aux programmes d'indemnisation, en renforçant l'impunité, en dénaturant la documentation historique et en minant la légitimité des initiatives en matière de justice transitoire. En outre, les gens ne comprennent toujours pas très bien les vestiges de l'autoritarisme en matière de genre, la relation complexe et changeante entre les différents types de violence ainsi que les défis et les opportunités qui existent dans les contextes transitoires afin d'améliorer la justice entre les hommes et les femmes. De même, les violations spécifiques ont, par le passé, fait l'objet d'indemnisation et cela reflète une opinion tronquée que les gens avaient des violations des droits humains qui donnait priorité aux décès, aux disparitions et à l'emprisonnement.

En conséquence, la politique en matière d'indemnisation n'a pas souvent reconnu les abus spécifiques subis par les femmes pendant les conflits, tel que les grossesses forcées, l'esclavage sexuel et le déplacement. La Déclaration de Nairobi est venue en réponse à l'incapacité des Nations Unies à intégrer adéquatement la dimension genre dans le droit à l'indemnisation. La Déclaration a fait observer que la violence basée sur le genre perpétrée pendant les conflits "est le résultat des inégalités ...". En dépit des recommandations progressives contenues dans la Déclaration, plusieurs défis restent encore à relever afin de mettre en place une approche de l'indemnisation qui tienne compte de la dimension genre. Ces préoccupations sont d'une grande importance sur un continent où une violence généralisée basée sur le genre a été répandue et a apporté de lourdes incidences sur la justice intégrant la dimension genre

### Cas de la Sierra Leone

Le conflit en Sierra Leone qui a duré dix ans a vu l'interaction des acteurs étatiques et non étatiques ainsi qu'une importante intervention de la communauté internationale. Suite à sa complexité et à sa brutalité, la paix n'a été conclue qu'après un long processus de négociation qui a abouti aux Accords de paix de Lomé (Accord de Lomé) avec le Front Révolutionnaire Uni de Sierra Leone (RUF/SL) le 7 juillet 1999. Le principal objectif était la paix à tout prix, et non la justice, afin de mettre fin à la guerre et entamer la reconstruction et la réhabilitation du pays.

Ainsi, la priorité consistait à mettre en place des mécanismes visant à soustraire les armes à feu aux auteurs des crimes afin de mettre fin à la guerre, et non de faire justice aux victimes dont la majorité était des femmes

et des enfants qui ont été volontairement ciblés par les factions en guerre.

Il est évident que, dans un contexte où le gouvernement était faible et dépendait à 90% de l'aide des donateurs en termes de ressources humaines et financières, la communauté internationale a largement influencé le processus de paix et a même joué un rôle prépondérant dans la détermination des mesures à prendre et des mécanismes de justice transitoire à mettre en place à l'avenir dont les principaux étaient la Commission vérité et réconciliation et plus tard la Cour spéciale. Ceux-ci ont été calqués sur les concepts et les pratiques occidentaux de réconciliation et sur la Commission Vérité et Réconciliation conçue sur le modèle de la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du sud. Ils ont été considérés comme une solution permettant « d'arriver à une résolution définitive de la guerre fratricide et à une paix durable, à l'unité nationale et à la réconciliation ». Comme il s'agissait d'un phénomène nouveau, il n'y a pas eu d'accord ou de clarté sur la notion de Commission vérité et réconciliation et encore moins sur l'indemnisation.



Le rapport complet contient des recommandations visant à « lutter contre l'impunité, répondre aux besoins des victimes, promouvoir la réparation et la réconciliation et éviter la répétition des violations et des abus subis ». Cela a suscité des attentes chez les différentes parties prenantes, en l'occurrence les victimes, les communautés, le gouvernement, la société civile et la communauté internationale auxquelles on ne pouvait répondre que dans une situation idéale. La réalité est que la Commission vérité et réconciliation n'a pas reçu le mandat de répondre aux besoins mentionnés ci-dessus. L'adhésion du gouvernement à ce processus laissait à désirer et il y avait une concurrence en termes de demandes d'indemnisation alors que les ressources étaient limitées. Enfin, l'on a observé une insuffisance de compétences en matière de droits de l'homme et des questions ayant trait à la violence sexuelle et celle basée sur le genre. En outre, différents cadres ont permis de répondre aux problèmes posés par la reconstruction et la réhabilitation des communautés déchirées par la guerre dont le Rapport de la Commission vérité et réconciliation en faisait partie intégrante.

Les Accords de paix de Lomé ont accordé une amnistie générale aux auteurs des violences sexuelles et celles basées sur le genre en conformité avec l'Article 11 relatif à la grâce et à l'amnistie qui stipule que:

*«Pour consolider la paix et promouvoir la cause nationale de réconciliation, le Gouvernement de la Sierra Leone doit s'engager à ne prendre aucune mesure officielle ou judiciaire contre les membres du RUF/SL, les ex-membres du Conseil Révolutionnaire des Forces Armées, les ex-membres de l'Armée de Sierra Leone ou les ex-membres des forces de la Défense civile relativement à tout acte qu'ils auraient posé afin de réaliser leurs objectifs en tant que membres de ces organisations depuis mars 1991 jusqu'à la date de signature des accords de paix. De plus, des mesures législatives et d'autres mesures nécessaires visant à garantir l'immunité aux anciens combattants, aux exilés et aux autres personnes qui sont actuellement à l'extérieur du pays pour des raisons liées à ce conflit seront adoptées pour assurer le plein exercice de leurs droits civils et politiques, en vue de leur réintégration dans un cadre totalement légal».*

Pire encore, le mandat du Tribunal spécial pour la Sierra Leone est limité par une définition restrictive des "principaux responsables" qui a exclu plusieurs des tortionnaires locaux les plus connus. Il a également adopté une approche restrictive du Statut de Rome qui stipule que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone peut ordonner la confiscation des biens que la personne condamnée avait pris aux victimes et leur remise à leurs propriétaires légitimes. Même si cette disposition permettant aux victimes de demander d'être dédommagées par la personne condamnée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, cela doit se faire à travers les juridictions nationales, ce qui amène à craindre qu'un système judiciaire national non performant ne serait en mesure de traiter ces questions avec toute la diligence voulue et les conséquences désastreuses que cela comporte pour les femmes pauvres et analphabètes du milieu rural.

Toutefois, la politisation du processus a ensuite contribué à un déni de justice vis-à-vis des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre et de l'indemnisation effective et totale qu'elles méritent en vertu du Statut de Rome. L'organe décisionnaire dispose d'un personnel qui non seulement n'a pas d'expérience en matière d'indemnisation mais qui est surtout composé d'hommes venant d'une seule région du pays. L'organe assurant la liaison avec la société civile et le comité de pilotage ne sont pas performants, ce qui entraîne des problèmes de programmation dans la collecte des données et dans l'élaboration et la

mise en œuvre du programme d'indemnisation. Il ne cadre pas bien avec le large processus de réforme juridique et institutionnelle et encore moins avec les initiatives de la société civile visant à mettre en place des mécanismes de prévention de la violence à l'avenir, à traiter la question de l'indéracinable discrimination pratiquée contre les femmes, à promouvoir l'égalité, à renforcer le statut des femmes et à améliorer la santé reproductive.

### Facteurs ayant compromise la mise en place des programmes d'indemnisation

Les indemnisations diffèrent des programmes de développement du fait que tous les citoyens, et non les victimes des abus uniquement, y ont droit. L'indemnisation est une reconnaissance des violations subies par les victimes, et non quelque chose qui concerne toute la population. En outre, les programmes d'indemnisation répondent concrètement aux appels visant à obtenir réparation et garantissent les obligations légales de l'État de dédommager les victimes des violations des droits humains. Cependant, une politique énergique d'indemnisation fait appel à une approche plus innovatrice, notamment en tenant compte de la manière dont ces programmes sont conçus pour s'assurer que les besoins des victimes sont intégrés dans les autres processus, en particulier là où les ressources sont insuffisantes et où d'autres facteurs présentent une plus grande priorité.

- La manière dont les termes "conflit" et "préjudices" ont été interprétés a donné lieu à plusieurs exemples des situations dans lesquelles la dimension genre a simplement été négligée. D'une part, on observe une incapacité à établir un rapport entre le préjudice causé aux femmes pendant le conflit, notamment les meurtres, les disparitions, la torture, les atteintes à l'intégrité physique, la violence sexuelle, l'enrôlement forcé et le déplacement et, d'autre part, le préjudice que les femmes peuvent subir à la suite du conflit. Cela peut comprendre les atteintes à l'intégrité physique de longue durée et les conséquences sur la santé, dont la restriction de la liberté de se reproduire, la perte de la propriété foncière, l'insécurité, l'amélioration des services de prise en charge, l'exclusion politique, les difficultés économiques et la vulnérabilité. Ainsi, la politique d'indemnisation et la mise en œuvre de celle-ci ne répondent pas adéquatement à ces vulnérabilités de longue durée.
- Un autre défi a été que seules les victimes de crimes identifiés par la Commission vérité comme des violations des droits humains seront indemnisées. Souvent, le mandat de la Commission ne recouvre pas les crimes socio-économiques et cela diminue la portée de l'indemnisation.

La tendance consistant à se focaliser sur l'intégration économique et sociale comme une réponse aux violations massives des droits de l'homme montre encore une fois que les gens ne comprennent pas très bien les séquelles et les conséquences du conflit sur les hommes et les femmes. Le fait que les mécanismes de justice transitoire, en particulier la politique d'indemnisation, ne tiennent pas généralement compte des besoins d'ordre psychosocial ou médical qui sont particulièrement difficiles pour les victimes d'abus sexuels en est la preuve. Le Rwanda, la Sierra Leone et la République Démocratique du Congo (RDC) ont, entre autres, montré qu'il faut absolument répondre aux questions de santé reproductive liées à ces crimes.

- Donner exclusivement priorité aux crimes sexuels au lieu d'une compréhension plus globale du préjudice causé a également contribué à limiter la portée des programmes d'indemnisation. Alors même qu'il est compréhensible et nécessaire de donner priorité aux violences sexuelles, en particulier dans les conflits africains, l'élaboration des programmes d'indemnisation ne prend pas souvent en compte les incidences secondaires du conflit relativement aux domaines tel que la santé. De plus, les abus en matière de droits humains requièrent souvent une prise en charge des femmes par la famille telles que les soins additionnels pour les "personnes à charge" ou les victimes "secondaires". Étant les principaux travailleurs sociaux dans la plupart des sociétés, en particulier là où les infrastructures de santé et autres se sont effondrées, les femmes sont souvent responsables de la réintégration des membres de leurs familles dont la plupart peuvent être blessés ou traumatisés.
- Souvent seules les victimes des crimes identifiés par la Commission vérité comme des violations des droits humains sont indemnisées.

Les cas du Maroc et du Timor Oriental ci-dessous illustrent bien les contextes qui, dans une certaine mesure, ne sont pas en adéquation avec les défis ci-dessus et que les autres pays peuvent emprunter et améliorer.

### Cas du Maroc

La Commission marocaine d'équité et de réconciliation ("Instance Équité et Réconciliation" - IER) a été la première Commission vérité dans le monde ayant le pouvoir d'indemniser les victimes directement. Elle a été créée par le décret royal du 7 janvier 2004 afin d'enquêter sur les cas de disparition forcée et de détention



*De gauche à droite: Dr. Comfort Ero (ICTJ) and Lydia Bosire -(Oxford University)*

arbitraire entre 1956 et 1999, d'indemniser les victimes, de formuler des recommandations sur les autres mesures à prendre en faveur des victimes et de mettre en place une bonne documentation historique sur les abus. La plupart des femmes ayant comparu devant la Commission n'étaient pas des victimes de la violence directe. Elles avaient néanmoins été affectées par le régime répressif du Roi Hassan II et avaient désespérément besoin d'être prises en charge sur le plan économique et social. Les anciennes indemnités étaient fondées sur les lois régissant la succession qui donnaient la priorité aux fils aînés par rapport aux femmes mariées, laissant généralement les veuves sans ressources ou dans une situation où elles doivent dépendre des hommes membres de leur famille pour leur survie.

Pour essayer de ne pas reproduire ces hiérarchies en matière de genre, la Commission d'équité et de Réconciliation [Instance Equité et Réconciliation] a proposé qu'une part plus équitable des indemnités soit accordée aux conjoints de ceux qui sont morts ou qui ont disparu. Afin d'éviter de définir de manière unilatérale les violations commises contre les femmes qui participent au processus de justice transitoire, la Commission a essayé de prendre conscience des différences uniques au niveau de leurs expériences et contextes au moment de la formulation des recommandations sur l'indemnisation.

La Commission Vérité du Maroc a influencé les changements observés dans l'allocation de l'indemnisation aux femmes, abandonnant ainsi les critères fondés sur les lois régissant la succession en faveur de ceux basés sur leur égalité en tant qu'êtres humains et sur la nature et le degré des injustices qu'elles ont subies.

- Le programme commun d'indemnisation qui inclut les femmes venant des régions ayant souffert de la punition collective ou de l'isolement à cause de la présence des anciens centres de détention secrets représente l'une des expériences les plus avancées dans le domaine de l'indemnisation collective. Il a reconnu les abus commis dans le passé et a préservé la mémoire en transformant les anciens centres de détention en centres économiques, culturels et sociaux et en mémoriaux.
- Compte tenu des inégalités qui existaient à l'époque au Maroc, un nombre impressionnant de 163 sur 319 cadres que comptait la Commission équité et de réconciliation étaient des femmes, ce qui représente plus de la moitié du personnel administratif.
- En dépit de ses succès, l'Instance Equité et Réconciliation a créé trois groupes de travail sur les enquêtes, les indemnités et la recherche, mais aucune femme n'a été nommée dans ces trois groupes de travail. Cela a potentiellement réduit l'attention de ces groupes de travail vis-à-vis des questions de genre au moment de l'examen des questions d'indemnisation.



*De gauche à droite: Atiqua Ouhajjou - Union de l'Action Feminine and Sakmassi Aicha - Association Voix de Femmes Marocaine*

### Cas du Timor Leste

Bien que le Timor oriental ne soit pas un exemple tiré du continent africain, il présente de nombreuses leçons positives et montre ce qui peut être fait dans un pays aux ressources limitées lorsqu'on met en œuvre des approches novatrices. Les années de la colonisation et de l'occupation ont créé et maintenu des structures politiques et sociales traditionnelles qui ont largement marginalisé les femmes. La majorité des femmes timoraises ont été confinées pendant longtemps au domaine familial et privé en tant que filles et femmes, alors que les hommes jouissaient de privilèges économiques, publics et académiques. Cette structure patriarcale donnait aux hommes le contrôle total sur les décisions au sein de la société et de la famille et privait les femmes de la capacité à subvenir à leurs propres besoins économiques sans dépendre des membres mâles de leurs familles. C'est pourquoi il était très important que la Commission reconnaisse les besoins des femmes en matière d'indemnisation, en particulier celles qui avaient perdu leurs maris et étaient désormais chefs de ménages. La Commission réception, vérité et réconciliation du Timor oriental a été créée par les Nations Unies en 2002 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises entre avril 1974 et octobre 1999. Elle a été mise sur pied pour enquêter sur les causes des violations, traiter les questions liées à la responsabilité, formuler des recommandations sur les réformes à entreprendre et les poursuites à engager, promouvoir la réconciliation et les droits de l'homme et aider à la restauration de la dignité des victimes. La Commission réception, vérité et réconciliation a participé à la mobilisation des femmes aux niveaux national et de district et a également créé une équipe spéciale pour mener des recherches sur les questions ayant trait aux femmes ainsi qu'une audition publique des femmes. En conséquence, le genre a été identifié par la Commission comme l'un des quatre principes de base d'un programme d'indemnisation. Dans ses recommandations, la Commission a expliqué que le programme d'indemnisation devait prendre en compte non seulement les victimes "qui ont comparu devant la Commission" mais il devait également prévoir une période de deux ans afin d'identifier d'autres bénéficiaires potentiels. Son intention était d'encourager un nombre plus important de femmes à participer et non le petit nombre ayant participé au processus officiel de la Commission.

Recommandations de la Commission réception, vérité et réconciliation pour l'indemnisation comprenaient notamment :

- Donner aux mères célibataires, y compris les victimes de la violence sexuelle et des veuves de la guerre, une bourse d'études en faveur de leurs enfants ayant l'âge scolaire et ce jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- Donner aux mères célibataires l'accès aux autres services tels que la prise en charge psychologique, l'appui par les pairs, la formation pour acquérir des aptitudes de subsistance, l'accès au microcrédit en vue d'entreprendre des activités économiques ;
- Donner aux veuves, aux rescapées des violences sexuelles (n'ayant pas d'enfants en âge scolaire), aux handicapées et aux survivants de la torture, l'accès aux services sociaux, notamment la formation pour acquérir les compétences et l'accès au micro crédit ;
- Donner un appui aux communautés gravement affectées à travers des activités tels que les ateliers de réconciliation.

Progrès réalisés par la Commission réception, vérité et réconciliation pour promouvoir une justice qui tient compte de la dimension genre :

- L'indemnisation des mères célibataires a été interprétée de manière à inclure toutes les mères qui n'étaient pas légalement mariées et dont les partenaires ont été tués ou ont disparu ou qui ont été victimes des violences sexuelles et sont tombées enceintes à la suite d'un viol.
- La Commission a largement défini les victimes des violences sexuelles pour y inclure les garçons et les hommes victimes de l'esclavage sexuel, du mariage forcé ou de « toute autre forme de violence sexuelle ».
- La reconnaissance du sort pénible des enfants pendant le conflit a permis, en retour, d'aider les femmes en tant que principaux travailleurs sociaux.
- Les recommandations comprenaient une stipulation selon laquelle au moins 50% des bénéficiaires du programme devaient être des femmes.
- Dans les communautés où une demande d'indemnisation a été formulée de manière collective, l'équilibre entre les sexes parmi les bénéficiaires a été identifié comme un critère d'éligibilité.
- La Commission a recommandé un programme de formation publique dans le cadre de l'indemnisation collective afin de faire face aux questions de stigmatisation, en particulier pour les victimes des violences sexuelles.

### Quelques considérations:

Les leçons tirées montrent qu'il faut changer les procédures afin de permettre aux femmes un meilleur accès à l'indemnisation. Il s'agit de :

- Assurer l'identification des violations des droits de l'homme, y compris les crimes tel que la violence sexuelle et d'autres violations basées sur le genre;
- Accepter les témoignages des femmes victimes de violences sexuelles sans pour autant insister sur la présentation de la preuve de ces violations;
- Inclure les mécanismes qui permettent d'identifier les véritables auteurs des violations et faire en sorte qu'ils ne soient pas éligibles à l'indemnisation;
- S'assurer que les conditions d'éligibilité à l'indemnisation ne requièrent pas la publication des noms des victimes;
- Supprimer la condition de témoigner devant la Commission vérité et réconciliation pour être reconnu comme victime et par conséquent être éligible à l'indemnisation;
- Mettre en place un cadre permettant aux femmes de témoigner devant les groupes de femmes sur leurs expériences en matière de viol et d'autres formes de violations;
- Assurer la protection des témoins pour ceux qui choisissent de témoigner devant la Commission vérité et réconciliation;
- Reconnaître que l'identification de la famille de la victime doit être faite publiquement et basée sur la réalité spécifique des victimes et des survivants, par exemple les familles élargies, les mariages coutumiers;

- S'assurer que les programmes d'indemnisation ne consistent pas à répondre à la situation qui prévalait avant le conflit mais visent plutôt à promouvoir les droits civils, économiques, politiques et sociaux des femmes;
- S'assurer que les femmes sont dûment représentées et qu'elles participent à la conception et aux procédures des initiatives entreprises en matière d'indemnisation;
- Remettre en cause les pratiques discriminatoires et les pratiques qui limitent l'autonomie des femmes et améliorer la justice pour les femmes;
- Donner la priorité à la vulnérabilité et à la gravité de la souffrance continue permet de promouvoir la justice en faveur des femmes;
- Mettre en place des programmes spéciaux d'indemnisation en faveur des femmes qui sont devenues les seules responsables de leurs familles après la mort ou l'infirmité de leurs partenaires;
- Donner une prise en charge psychologique, un traitement médical et des dommages et intérêts aux femmes qui ont enduré la violence spécifiquement basée sur le genre tel que le viol.



# Ce matin est un jour nouveau

*Ce matin est un jour nouveau, Quels que soit  
l'endroit ou l'heure à laquelle nous nous réveillons,  
Quel que soit ce que nous faisons*

*Ce matin est un jour nouveau, au-delà du bruit  
persistant de la circulation qui congestionne cette  
ville exposée aux intempéries*

*Quand bien même je circulerais dans une autre  
ville, le bruit confus dans une station de taxis  
bloque le talent, Voir les enfants se disperser  
comme des détrit*

*Au milieu de la fumée et la cuisinière siffle, Des  
foules de gens, Qui regardent en haut à peine,  
Regardent en haut*

*Ce matin est un jour nouveau, Quel que soit  
l'endroit ou l'heure à laquelle nous nous réveillons,  
Quel que soit ce que nous faisons*

*Ce matin est nouveau, Au-delà des énormes  
besoins matériels, Qui nous poussent au crime, à  
la dépression, et poussent d'autres à la cupidité,*

*Alors que nous entrons dans une autre saison  
pleine d'incertitudes, En remettant nos espoirs, A  
ceux qui nous promettent le changement, Notre  
propre capacité et passion pour la transformation*

*Nous devons la récupérer, Nous devons avoir de  
l'espoir*

*Croire.....*

*Ce matin est un jour nouveau, Quel que soit  
l'endroit ou l'heure à laquelle nous nous réveillons,  
Quel que soit ce que nous faisons, Ce matin est un  
jour nouveau, Il est nouveau*

© MalikaLueenNdlovu, [www.malika.co.za](http://www.malika.co.za)

*Notre façon d'analyser détermine notre façon d'agir*  
– Sarah Mukasa, Fonds de développement des femmes africaines



Un des premiers éléments constitutifs de cette plateforme comprend la création d'un espace permettant d'approfondir la façon de mener une analyse. Plusieurs mécanismes sont utilisés pour arriver à cette fin, notamment l'usage de documents, les débats et les espaces qui sont spécifiquement conçus pour faire en sorte qu'il y ait une intersection entre le concept et la pratique. L'année passée, une exposition a été organisée parallèlement au programme principal pour atteindre cet objectif. La Conférence de cette année a utilisé le débat comme méthodologie pour examiner les questions conceptuelles concernant la violence basée sur le genre (VBG), le renforcement du mouvement et évaluer les progrès accomplis. Ci-dessous se trouvent les points saillants qui sont ressortis du débat. Ils ne reproduisent pas évidemment la dynamique et la fluidité qui ont caractérisé l'espace en question. Les arguments provenant des deux cotés de la « crête » ont servi de référence aux réflexions subséquentes menées au sein des groupes de travail.

### **MOTION: Le mouvement des femmes n'a rien fait ou n'a presque rien fait pour venir à bout de la violence basée sur le genre**



*Pour la motion - De gauche à droite: Awino Okech (ACORD), Dr. Funmi Olonisakin (CSDG) and Emime Ndiokubwayo (ACORD)*



*Contre la motion - De gauche à droite: Simone Quattara (African Union - Gender Directorate), Christine Butegwa (Akina Mama wa Afrika) and Eva Ayiera (Urgent Action Fund)*

POUR LA MOTION	CONTRE LA MOTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trop de temps passé à parler et non à agir. Il y a une aversion à approcher les acteurs essentiels. Nous devons passer du port de pancartes au positionnement dans des places stratégiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mouvement des femmes a été le premier à expliquer les causes profondes de la VBG qui ont caractérisé les relations inéquitables de pouvoir par le fait que le viol a été reconnu comme crime contre l'humanité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand la Résolution du Conseil de Sécurité no. 1325 a été adoptée, le mouvement des femmes africaines était à la périphérie; lorsque les débats sur les armes légères était en cours, le mouvement occupait toujours la périphérie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mouvement des femmes a été crucial pour le brisement du silence sur la VBG à travers les histoires personnelles et les témoignages, et comme conséquence, la question a été introduite à l'ONU.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous devons arrêter l'approche unique et passer à l'engagement stratégique</li> <li>• Nous faisons trop confiance aux preuves insignifiantes qui ne sont pas étayées par des statistiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mouvement des femmes n'est pas le seul mouvement social qui existe. Comme tout autre mouvement social, le mouvement des femmes lutte pour le bien-être des personnes. L'inégalité est un problème de société et de gouvernance et chacun de nous doit être impliqué.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons perdu l'idéologie politique féministe sur laquelle se fondait notre travail et nous nous sommes rabattus sur le discours sur le genre et le développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes ont joué un rôle clé dans la formulation des Résolutions de l'ONU no. 1820 et 1325 qui inspirent les formulations politiques sur le genre au niveau des pays.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maître-mot « briser le silence » a causé l'ouverture des blessures que nous n'avons pas été capables de guérir effectivement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau des pays africains, la plupart des lois ont été amendées et de nouvelles lois ont été introduites pour sensibiliser sur les problèmes des femmes, notamment la violence et les mutilations génitales.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La focalisation sur le nombre et non la qualité défie la mobilisation de la masse critique nécessaire dans les différentes bases du pouvoir sur le continent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons fait en sorte que les services et les facilités soient rendus disponibles pour les femmes au niveau local.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le changement n'arrivera jamais si l'initiative est laissée aux hommes et à la machinerie étatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous ne pouvons pas mettre tout dans le même sac – car les questions importantes concernant la VBG se perdent et nous avons choisi d'exposer les plaies que la société a refusé de guérir.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous devons parler d'une seule voix et dans un même esprit et arrêter la balkanisation des problèmes concernant le genre. Ne mettons pas les problèmes de VBG dans un ghetto.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons suscité la bonne volonté à travers le continent pour s'intéresser à ce sujet plus qu'à tout autre.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• On ne peut pas réformer ce qu'on ne sait pas; une bonne analyse idéologique est essentielle.</li> <li>• Les femmes ne maîtrisent plus le sujet; elles sont désorganisées et ne parlent pas d'une même voix ; en fait, elles ne savent plus pourquoi elles luttent et elles se détruisent mutuellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mouvement des femmes est parvenu à convaincre les hommes sur le besoin de créer une société plus égalitaire où les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits. Comme conséquence, un nombre croissant d'hommes a adhéré au mouvement. Le mouvement est devenu plus inclusif, luttant pour les droits de tous les êtres humains et non seulement pour une section de l'humanité. Notre stratégie est pour la transformation de toute la société.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous devons passer au delà de nous contenter de l'ajout de nouvelles lois et des réformes des structures qui sont en eux-mêmes imparfaites. et. Nous devons briser le plafond de verre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes en train de rouvrir le débat sur le mouvement des femmes africains. Nous nous engageons avec des nouveaux acteurs dans la lutte contre la VSBG. C'est une question de politique et de la gouvernance.</li> <li>• Bien que les chiffres ne sont pas une fin en et de leurs-même et ne se traduit pas nécessairement à la qualité et le changement, il est nécessaire de construire une masse critique</li> <li>• Nous avons consacré trop de temps en critiquant nos engagements et en tenant notre valeur à une norme déraisonnable. Nous avons tendance à penser que les désaccords sont un problème. Nous devons apprendre à accepter d'être en désaccord, mais toujours en se concentrant sur l'ordre du jour que nous partageons.</li> <li>• La transformation sociétale est un processus, il ne se fera pas du jour au lendemain</li> </ul>

# ENGAGEMENT ENVERS LE SECTEUR DE LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ

*Ce chapitre se focalise sur les stratégies d'engagement envers le secteur de la gouvernance de la sécurité. La Conférence de l'année passée a donné prééminence à la conceptualisation de la justice transitoire, et s'est inspirée des études de cas et des processus du Maroc et du Timor Leste, pays ayant appliqué les cadres de justice transitoire. Cette section donne priorité aux points d'action qui ont été présentés par le groupe de travail sur la gouvernance de la sécurité, vu les défis conceptuels et les pratiques qui ont menacé les femmes activistes de la paix dans l'engagement envers ce secteur. Les points ci-après montrent qu'un travail supplémentaire est nécessaire. Les plateformes d'apprentissage intersectoriel qui peuvent fournir la nuance nécessaire tant idéologique que pratique sont nécessaires pour informer les choix des femmes pour la paix.*

DOMAINE D'INTERVENTION	LACUNE	ACTIVITÉ SUGGÉRÉE / NIVEAU D'ENGAGEMENT
1. L'idéologie qui informe et façonne le secteur sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les institutions sont structurées: recrutement, formation.</li> <li>• L'égalité entre les sexes limitée à la discussion sur la VBG n'aborde pas la réponse à toutes les inégalités structurelles.</li> <li>• Le patriarcat en tant que système qui soutient la violence contre les femmes a été intériorisé.</li> <li>• Les droits des femmes intéressent seulement le mouvement des femmes, et la société (y compris les acteurs des droits de l'homme) n'y joue aucun rôle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation et la préparation des acteurs du secteur sécuritaire sont faites.</li> <li>• Toute la formation devrait permettre de prendre conscience des problèmes liés au genre et d'y être sensible.</li> <li>• Exploiter les opportunités telles que celles existant entre le WIPSEN &amp; le DCAF et les répliquer aux autres régions.</li> </ul>
2. Engager les communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissocier les besoins réels, les expériences vécues des femmes sur le terrain, les discussions sur les réformes du secteur sécuritaire (SSR);</li> <li>• Peu de femmes comprenant les points de détail; peu de femmes comprenant le secteur sécuritaire pour s'engager à la base.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le processus de réforme du secteur sécuritaire ; aborder les vrais problèmes de sécurité et de justice que rencontrent les gens tous les jours</li> <li>• Accroître la prise de conscience chez les femmes dans les communautés en vue de les aider à lier leurs expériences aux discussions/ débats idéologiques sur la VBG.</li> <li>• Approches sur plusieurs fronts – sensibiliser les communautés et faire le plaidoyer; b) sensibiliser les femmes et sensibiliser les hommes (lié au changement d'idéologies)</li> </ul>

<p>3. Structures des institutions sécuritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment changer les cultures des institutions et pas juste les structures</li> <li>• Sous-représentation des femmes dans les structures (nombres)</li> <li>• Suivi: au sein des structures existantes au lieu d'aborder les problèmes des femmes par un budget annexé</li> <li>• La police et les prisons doivent avoir des structures spécifiques à la VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focalisation sur notre suivi sur le changement de mentalités et le changement de rôle. Quels sont les rôles engagés par les institutions au-delà des exigences légales pour les structures de genre (au-delà des gestes purement symboliques et de la revue des changements d'attitudes et de comportements)</li> <li>• Un système de rapports qui signale de façon spécifique la VBG s'inspirant des premiers rapports de la CEDEAO qui montrent les incidences et les tendances des pays visés (bureaux sectoriels)</li> </ul>
<p>4. Politiques générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible participation des femmes dans la formulation des politiques générales sur le secteur sécuritaire (SS)</li> <li>• Notre plaidoyer s'est fortement focalisé sur les forums régionaux et internationaux et non sur les actions des pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les institutions au sein des réformes du secteur sécuritaire (SSR) comme le parlement et les comités, et engager les ministères de tutelle dans l'élaboration des politiques générales</li> <li>• Pousser pour la clause de réception qui permettra l'adoption immédiate des instruments internationaux et régionaux ratifiés.</li> <li>• Tester la force des lois- procès stratégiques</li> </ul>
<p>5. Responsabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur sécuritaire comme auteur de crimes</li> <li>• Avoir des structures responsables et conscientes des problèmes du genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de mentalités – focaliser le plaidoyer sur les poursuites judiciaires et non seulement sur la culpabilisation des auteurs de crimes physiques, pour que les institutions chargées d'appliquer la loi et la justice puissent reconnaître les effets socio-économiques de la VBG – changer les mentalités pour que la VBG ne traite pas seulement des maux physiques</li> <li>• Plaidoyer pour l'assistance aux rescapées en plus des poursuites physiques – une ligne budgétaire</li> <li>• Un protocole standardisé sur les questions ; la police interroge les plaignants sur la VBG pour qu'ils ne persécutent pas de nouveau les plaignants.</li> <li>• Renforcer les capacités des gens chargés de poursuites pour qu'ils puissent mener les enquêtes appropriées et poursuivre correctement les cas de VBG</li> <li>• Normes de service gouvernemental – mettre en place les structures et systèmes d'évaluation qui demandent au personnel gouvernemental de faire rapport sur leur réceptivité aux problèmes de genre comme mesure de performance</li> </ul>

<p>6. Notre approche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître la démarginalisation des femmes est une responsabilité pour tous les acteurs – sans compromettre le besoin des femmes de créer les espaces pour se rassembler et agir</li> <li>• Comment faisons-nous en sorte que le mouvement des droits de l'homme soit responsable de la démarginalisation des femmes?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmer, budgéter et répondre à la défense des droits des femmes sans considération du domaine de travail des organisations</li> <li>• Tenir les mouvements des droits des femmes responsables pour la démarginalisation des femmes – les pousser à prendre la responsabilité des problèmes des femmes et pas les traiter comme des questions secondaires.</li> <li>• Renforcer le mouvement sur base d'une idéologie féministe claire.</li> </ul>
--------------------------	--	--

*Nous devons briser le silence!*

– Prof. Sylvia Tamale<sup>12</sup>, Université de Makerere



Si on devait rapporter les bénéfices réalisés à différents niveaux dans le travail concernant les droits des femmes en général, et la violence sexuelle et celle basée sur le genre<sup>13</sup> en particulier, la liste serait longue. Souvent, les grandes régressions<sup>14</sup> affectent la valeur de ces commémorations à cause de leur impact sur la réduction de ces succès. La résurgence d'un nombre de débats à travers les projets de lois en Afrique de l'Est – comme la vague de projets de lois sur l'anti-homosexualité en Ouganda, au Rwanda et au Burundi ainsi que la crise financière et la poursuite de la guerre contre le terrorisme signifient que la majorité des réponses des acteurs de l'intégration sont maintenant dictées par la moralité. En fait, les principes concernant le bien et le mal n'ont pas été incorporés au départ dans le cadre des droits humains, mais ils ont été enracinés dans différentes formes de fondamentalismes religieux. Ce faisant, la gouvernance, les espaces pour gouverner et les États sont en train d'être redéfinis et façonnés par des forces qui ne peuvent pas vérifier, protéger et travailler en faveur de l'équité car cela n'est pas le principe à partir duquel ils procèdent.

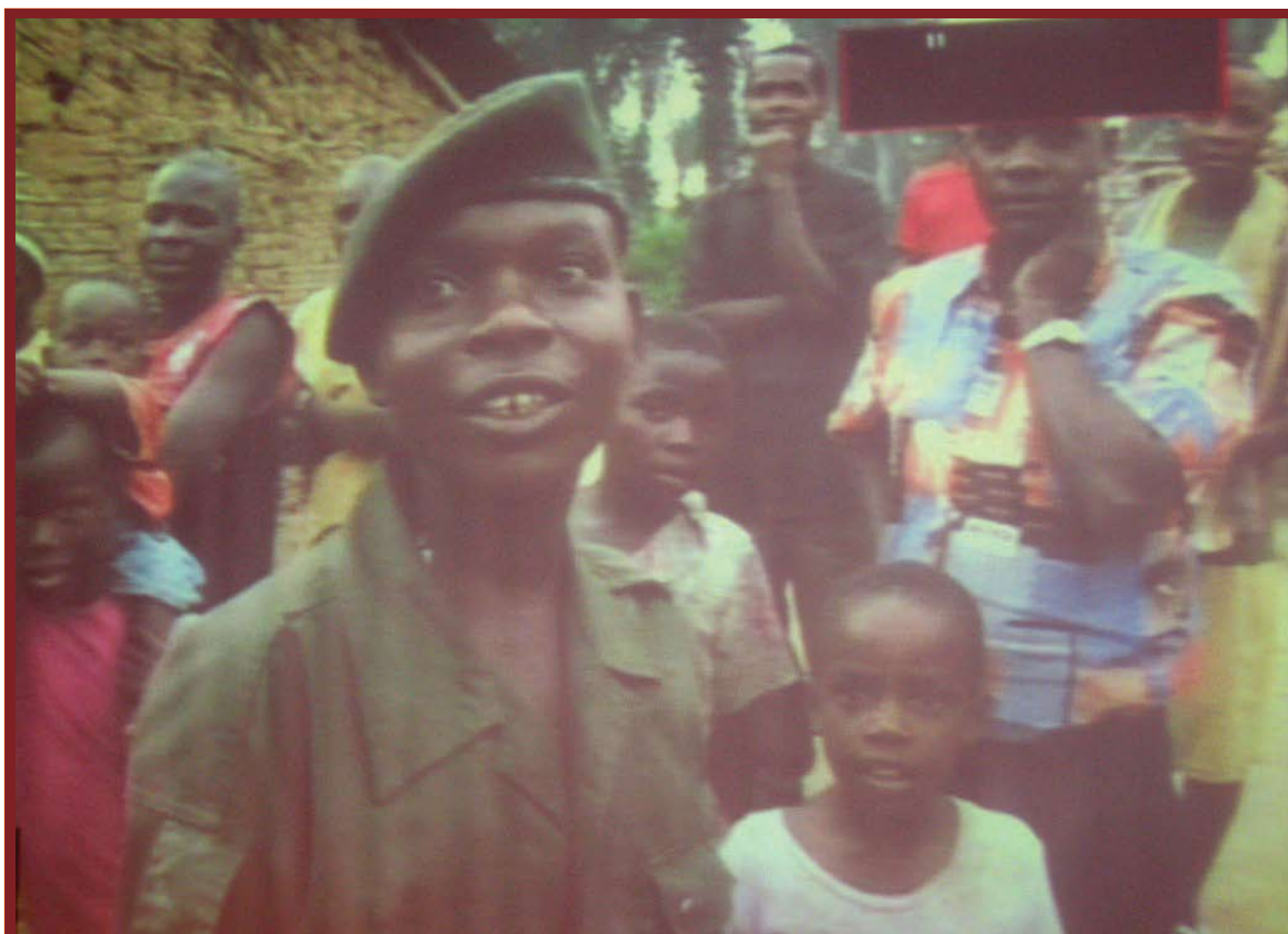
La multitude d'acteurs qui prennent au sérieux la question des droits des femmes doivent reconnaître le besoin de faire barrage à ces forces d'importance et pour ce faire, notre travail doit contribuer de façon cumulative à cet effort. Cette conférence a consciemment recentré la question des inégalités structurelles dans le cadre des débats sur la justice transitoire et la gouvernance de la sécurité. Contrairement à l'année passée où nos approches étaient dictées par ce que nous pouvions réaliser au sein des institutions, avec les institutions et les initiateurs de ces situations, l'approche pour cette année consistait à réexaminer la structure-même des institutions que nous cherchons à engager, notre propre compréhension de ces structures et l'orientation des énergies sur le « comment ». Pour ce faire, nous avons fait appel aux principes de base : questions conceptuelles, questions idéologiques et problèmes stratégiques. Ce travail est loin d'être facile car il exige de redéfinir le travail auquel la plupart d'entre nous se sont consacrés depuis des années. Il défie la base conceptuelle de notre travail, et plus important, contrairement à un puits, un toit, une loi dans le code, une école, il n'est pas facile à aborder.

12. Prof. Sylvia Tamale, une juriste féministe et doyenne sortante de la faculté de droit de l'université de Makerere, a prononcé un discours au cours du dîner d'ouverture de la Conférence. Elle a proposé une approche progressive et orientée vers la réforme comme moyen de réaliser les droits des femmes et s'est demandé s'il était nécessaire de « briser le silence » en rappelant le règne du pouvoir et en démantelant le status quo.

13. Comme principal contributeur aux inégalités entre les sexes

14. Pouvant être des lois qui réduisent de façon explicite les droits ou les politiques économiques ou de gouvernance qui réduisent l'espace pour l'engagement de la société civile, affectant donc l'espace pour toute forme d'égalité entre les sexes.

L'affirmation du Prof. Tamale ci-dessus est significative à beaucoup d'égards : elle nous alerte sur le besoin de clarté non seulement sur le pourquoi nous défions l'impunité liée à la VBG mais aussi pour les mécanismes que nous utilisons : prennent-ils la base dans une bonne analyse conceptuelle, les stéréotypes et les idées reçues sur les genres ? Elle appelle aussi à faire attention aux canaux (et au besoin de réfléchir sur la nature changeante de ces canaux) que nous utilisons – rôle de l'État, diligence normale, responsables. Ce faisant, elle défie l'efficacité de l'État<sup>15</sup> et la volonté de l'État d'aborder la question de la VBG à un niveau et ainsi les inégalités structurelles qui deviennent évidentes comme conséquence. En revenant sur les citations du début de ce rapport, on voit que les affirmations de Tamale et de Sankara appellent à la recherche d'alternatives pour le développement africain sur base d'une autonomie au niveau local et des principes d'équité. Ce défi se fonde cependant sur le devoir quelquefois difficile d'ancrer l'idéologie au sein de notre travail ; car notre façon d'analyser détermine notre façon d'agir.



*Projection de vidéos de témoignages réels de communautés et de survivants d'agressions sexuelles basées sur le genre*

15. En particulier dans un contexte où les États et leurs gouvernements sont négociés en dehors de l'engagement des citoyens à travers le vote, et lorsque la base-même de ces États de transition est fondée sur les principes d'injustice – où les droits des genres et des femmes sont une variable critique?

## Revue de 2008 par le groupe de référence:

- Au mois de septembre 2008, le groupe de référence de la Conférence s'est réuni à Kampala et a recommandé la mise en œuvre des principales actions d'urgence soulevées dans les points d'action de la Conférence.
- Le groupe de référence de la Conférence de novembre 2008 a publié le rapport de la Conférence panafricaine et un document spécial annexé intitulé Problèmes en suspens : les droits des femmes et la justice transitoire en Afrique (Unfinished Business: Women's Rights & Transitional Justice in Africa). Les deux documents ont été distribués au Kenya, au Burundi et en Ouganda.
- Les associations AWDF, UAF et ACORD, grâce à la subvention du gouvernement néerlandais pour l'OMD3 continuent d'affecter des ressources financières, humaines et matérielles au programme de lutte contre la VBG.
- L'AWDF et l'UAF, en tant qu'agences de financement centrées sur les droits des femmes, continuent d'accorder des ressources aux acteurs à travers le continent pour mettre en œuvre les projets, faire pression sur les gouvernements et mobiliser les acteurs communautaires et nationaux dans leurs différents contextes.
- ACORD a entrepris un audit de la législation et des procédures juridiques de lutte contre la VBG dans cinq pays de la région.
- L'AWDF a appuyé la législation stratégique à travers un cas en cours au Ghana, testant ainsi la Loi sur la violence familiale.
- Deux numéros de Feminist Africa, un journal académique sur la VBG publié par African Gender Institute à l'université du Cap ont reçu l'appui de l'AWDF.
- ACORD, en tant que bénéficiaire du fonds du gouvernement néerlandais pour l'OMD3, met en œuvre actuellement un projet sous-régional visant cinq pays (Kenya, Ouganda, Tanzanie, Burundi et RDC) abordant les cadres de justice et de responsabilisation dans ces pays.
- ACORD a travaillé avec les partenaires pour élaborer un cadre destiné à guider l'élaboration d'un indicateur de lutte contre la VBG en Afrique<sup>16</sup>. La diffusion des outils montrant le processus de mise en place d'un consensus avec les acteurs principaux a eu lieu après la conférence.
- Action Aid International – Africa, à travers son projet VAW mis en œuvre dans les situations d'urgence et de conflits, a contribué au renforcement des capacités des rescapées des violences en République Démocratique du Congo, avec surtout l'objectif de mettre en place les structures de plaidoyer et les mécanismes centrés sur les rescapées. Action Aid International - AAI a également aidé les femmes à mieux organiser et développer leurs capacités de leader à travers le réseau «Sauti ya Wanawake». Il s'agit d'un forum de femmes qui a été établi non seulement en RDC, mais aussi dans d'autres pays africains comme le Malawi, la Sierra Leone et le Lesotho.
- Le projet VAW effectue aussi une enquête au Burundi, en RDC et au Sierra Leone sur la prestation de services de santé sexuelle et reproductive. Les données provenant de cette enquête seront utilisés pour engager les gouvernements de ces pays sur la voie de dialogues politiques destinés à influencer les réformes de l'action humanitaire par la révision de leurs propres plans du secteur sanitaire.
- Ceci vient s'ajouter à la série d'activités menées au niveau de la région et des pays respectifs par des agences comme CIRGL, KHRC, AMwA et The Ark Foundation entre autres pour promouvoir ces engagements à travers leurs propres rôles institutionnels.

16. Idée soulevée à la Conférence de juillet par Hon. Gertrude Mongella, Présidente du Parlement Panafricain.

# Rapport d'une organisation participante

*« Ark Foundation » du Ghana a participé à la Conférence sur l'éradication de l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre (VBG), tenue à Nairobi au mois de juillet 2008.*



À la fin de la Conférence, The Ark Foundation du Ghana a été chargé de :

- Faire le suivi et l'évaluation de l'application de la Loi sur la violence familiale au Ghana.
- Se réunir avec les agences du gouvernement ghanéen pour présenter les résultats et faire pression pour l'application effective de cette loi.
- En collaboration avec l'AWDF, s'inspirer de la région de la CEDEAO (étudier la politique en matière de genre) et entrer en partenariat avec les organisations féminines d'Afrique de l'Ouest.
- Animer une formation en leadership pour les rescapées de la VBG.

## Suivi et évaluation de l'application de la Loi sur la violence familiale

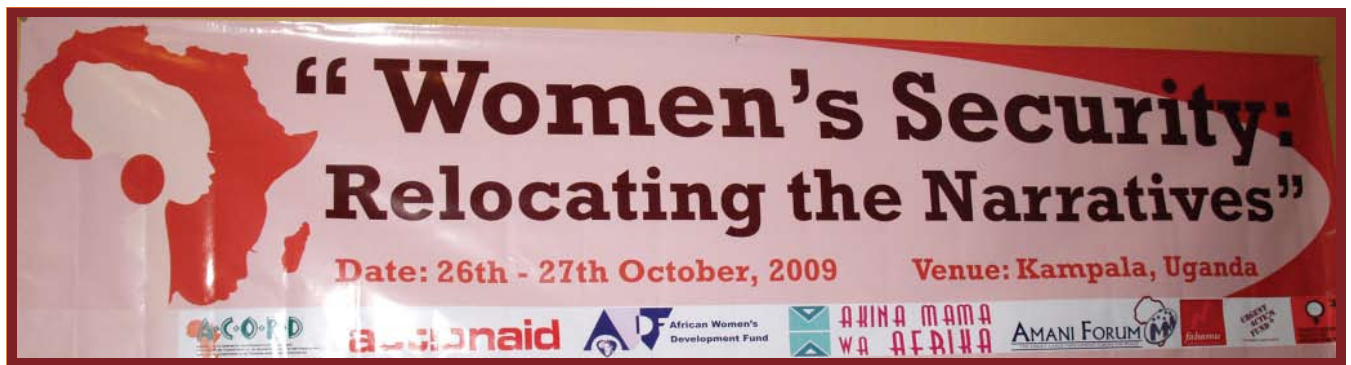
The Ark Foundation du Ghana a pu entreprendre la première phase du suivi de l'application de la loi de 2007 sur la violence familiale (Loi 732 sur la violence familiale). Il s'agissait d'une étude de la situation de référence.

Avant de débiter le projet, toutes les institutions étatiques (police, ministères de la justice, des affaires sociales, de la santé) mandatées par la loi pour répondre à la violence familiale ont été contactées pour chercher la permission de participer à cette activité. L'exercice a été mené sans problème, et le rapport a été compilé par l'auteur de cette présentation.

Après le rapport, des dossiers ont été produits et distribués aux agences concernées. Différentes réunions ont été tenues avec ces agences pour valider les conclusions. Les rapports définitifs ont été distribués aux agences gouvernementales et non-gouvernementales appropriées.

Cette année, la seconde phase a été aussi menée, mais le rapport n'est pas encore sorti. À la fin de l'année passée, The Ark Foundation a organisé trois forums de plaidoyer. À travers ces événements, elle a engagé les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux dans un effort d'encourager la formulation d'un cadre national politique qui fournirait une approche coordonnée pour répondre à la violence exercée contre les femmes et les enfants (VAWC). Les questions traitées lors de ces forums sont les suivantes :

- Politique et pratiques pour abriter les victimes et les rescapés de la violence familiale et autres formes de violence sexuelle et celle basée sur le genre
- Évaluation des besoins en formation et en renforcement des capacités pour les institutions participantes
- Évaluation de la capacité d'intégration et de coordination de la réponse institutionnelle



### Impact

The Ark Foundation avait reçu plusieurs invitations pour participer aux activités organisées par les agences gouvernementales ayant accepté la Fondation en qualité de partenaire et de collaborateur. Les résultats de l'enquête sont repris aussi bien par les agences gouvernementales que non-gouvernementales en appui aux questions soulevées à propos de leurs organisations.

Le Ministère de la condition féminine et de l'enfance a pris au sérieux son rôle de coordination de l'application de la Loi sur la violence familiale. Il a aussi lancé la politique nationale et le plan d'action pour l'application de la Loi sur la violence familiale vers la fin de cette année. Le directeur exécutif de The Ark Foundation est membre du Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la violence familiale. Dans son premier programme, le chef du ministère a fait référence aux conclusions du projet de suivi.

La police et le département des affaires sociales se sont reconnus dans les conclusions et ont commencé à remédier à la situation dans leurs différents départements.

### Formation sur le leadership

The Ark Foundation s'efforce d'être à la fois proactif et réactif. Dans le cadre de la réponse à la VBG, les rescapées subissent une thérapie qui comprend la démarginalisation et le leadership. Il n'y a pas eu de formation spécialisée en faveur des seules rescapées. Cependant, AWDF a aidé The Ark Foundation à organiser trois programmes de formation pour des jeunes femmes âgées entre 20 et 40 ans. L'objectif de cette formation était de développer le potentiel de leadership des participants et de créer la prise de conscience de la VBG.

# Indicateur de la violence basée sur le genre: générer la priorité politique

*On ne peut pas penser à la justice en dehors du contexte politique. Il est nécessaire de reconnaître la politique générale du débat.*

*– Lydia Bosire, Oxford University*



Déterminer une priorité politique d'un programme est au cœur de la détermination de sa mesure au niveau national et international et de la façon dont elle sera traitée par la suite. Le développement d'indices<sup>17</sup> a été une stratégie utilisée pour générer la priorité politique. Le chapitre suivant montre la partie du processus qui a servi à développer l'indicateur des indicateurs pour la VBG qui a été mentionné lors de la dernière Conférence et qu'ACORD a initié. ACORD, en consultation avec les experts, a été le premier à définir le cadre et les indicateurs de la façon dont cet indicateur apparaîtrait. L'indicateur suppléera les programmes servant à mesurer la prévalence de la VBG ainsi que les efforts en cours pour clarifier les définitions contestées de la VBG aux niveaux politique et culturel. Cela se fera par l'évaluation des progrès réalisés par le gouvernement et la communauté dans le traitement de la question de la VBG.

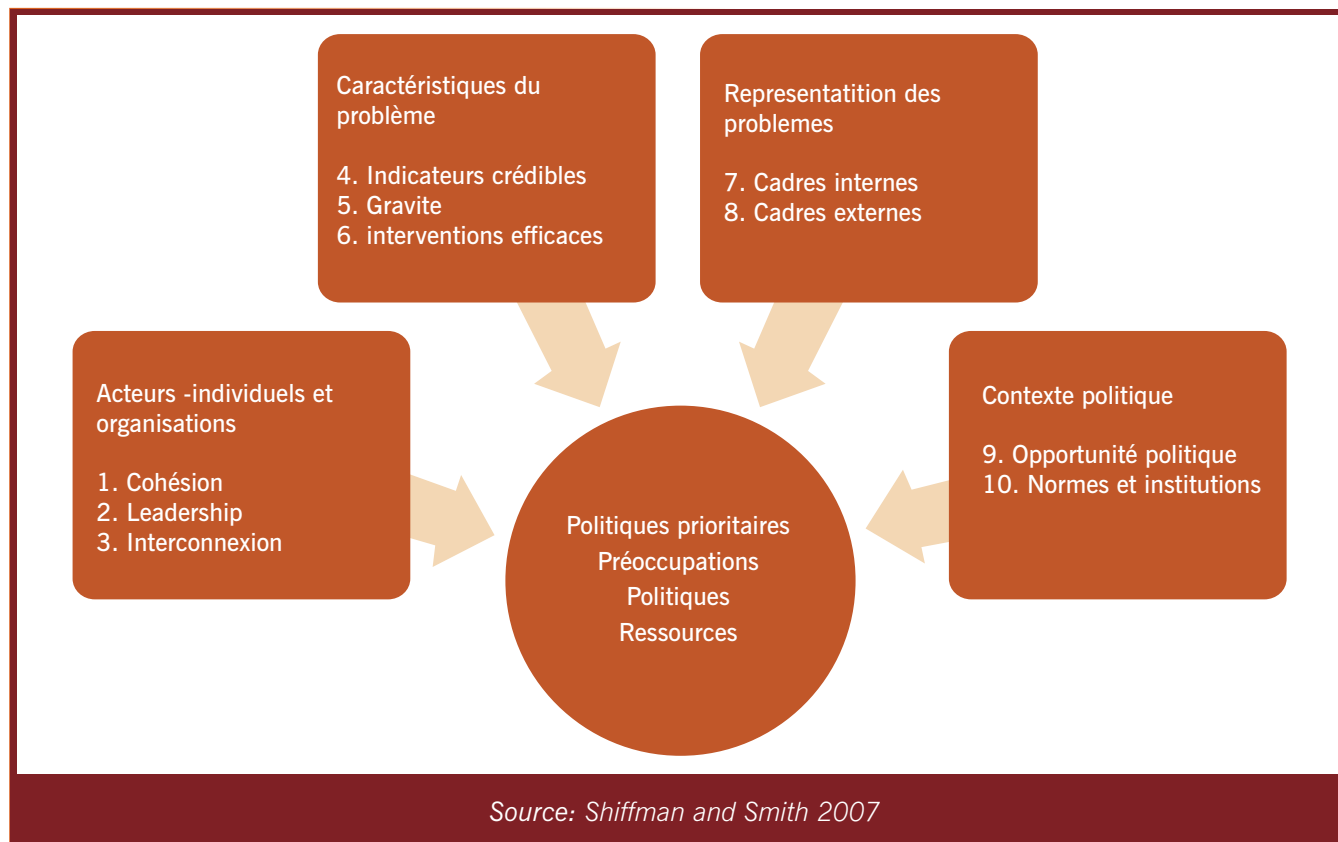
L'indicateur aura deux rôles. D'abord, il regroupera différents indicateurs pour évaluer le degré d'engagement du gouvernement envers la VBG. L'absence d'outil pouvant permettre le suivi des progrès d'un pays dans le traitement de la VBG signifie que les pays sont évalués par leur résultat final, ce qui représente une goutte dans l'océan des VBG. Or, un indicateur détaillé peut montrer là où les progrès ont été réalisés dans la lutte contre la VBG et comment ils ont été atteints. Les gouvernements feront mieux ou moins que leurs homologues selon les points obtenus dans différents indicateurs de l'engagement gouvernemental pour la lutte contre la VBG dans la sensibilisation légale et publique et l'adoption de programmes effectifs. Le niveau d'engagement gouvernemental s'inspire des progrès réalisés par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans le développement de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) et de la collaboration croissante entre la CEA et Gender Links. La CEA a joué un rôle très important dans le développement d'approches méthodologiques pouvant être adaptées à d'autres besoins dans l'avancement du programme de lutte contre la VBG et dans la standardisation des indicateurs à utiliser pour les différentes mesures.

Enfin, alors que l'indicateur classe tous les pays africains pour leur engagement gouvernemental, il est en quelque sorte assez cohérent dans sa revue de la politique communautaire en général qui utilise l'outil de diagnostic : l'efficacité de la politique affecte et est affectée par l'engagement gouvernemental. L'avancement appelle à une action dirigée et coordonnée. Il galvanise la communauté de lutte contre la VBG pour un objectif commun. L'augmentation de la cohésion et de la cohérence chez les organisations de plaidoyer pour les droits des femmes – tant nationales qu'internationales – augmentera l'éradication de la VBG au niveau des pays respectifs. Vu l'état actuel du plaidoyer pour l'éradication de la VBG, où différents acteurs mettent en œuvre de multiples stratégies sans un jeu commun d'indicateurs pour mesurer la contribution de leurs activités envers l'éradication de la VBG, l'outil de diagnostic de l'indicateur fournit un bon cadre pour évaluer

17. L'Indice de gouvernance de Mo Ibrahim, l'Indice de corruption de Transparency International et l'Indice du genre et de développement en Afrique de la CEA sont quelques exemples à noter.

leurs activités. Il permet aussi aux acteurs de faire quelques efforts en vue d'influencer les facteurs dans lesquels ils tirent plus d'avantages. Par exemple, beaucoup de pays afficheront une mauvaise performance au vu des indicateurs de VBG crédibles et des données de base, mais cela ne les empêchera pas de faire des progrès dans d'autres domaines – création de cadres cohérents, par exemple – tout en réalisant des progrès sur le consensus d'indicateurs et la collecte de données.

### Déterminer la priorité politique:



## FACTEURS COMMUNS

### Acteurs

Force des organisations et des institutions

- Les sujets traités par les organisations sont-ils cohérents?
- Leadership – Y a-t-il des organisations ayant un rôle de leadership ou y a-t-il une lutte pour le contrôle de l'approche?
- Qui sont les différents défenseurs qui peuvent être utiles et quels sont les risques – ministres, célébrités?
- Jusqu'à où les OSC sont-elles organisées ? Les activistes à la base ont-ils accès aux plateformes internationales?

## CARACTÉRISTIQUES DU PROBLÈME

### Aspects du problème

- **Indicateurs** – Existence d'indicateurs crédibles pouvant être utilisés pour montrer les progrès réalisés?
- **Gravité** – comparaison du problème aux autres priorités ?
- **Interventions effectives** – des interventions confirmées pour aborder le problème existent-elles? À quel degré les interventions sont-elles claires, directes et abordables?

## **IDÉES:**

Comment les acteurs comprennent et représentent les questions

### **Cadre de résonance interne**

- Accord au sein de communauté à propos de la nature du problème?
- Accord sur les solutions?
- Quels sont les domaines de controverse? Quelle est leur importance?

### **Cadre de résonance externe**

- Y a-t-il accord sur le message qui est présenté aux différentes parties prenantes sur le plan mondial?
- Le message est-il consistant au sein de la communauté ?
- La question est-elle formulée d'une façon qui encourage la participation?

## **CONTEXTE POLITIQUE**

### **Environnement dans lequel les acteurs opèrent**

Ouvertures sur la politique

- Comment le contexte général appui-t-il la question?
- Y a-t-il d'importants événements (exemple : conférences internationales) qui mettent l'accent sur la question?

### **Structures de gouvernance mondiale – accords et déclarations et institutions qui les supervisent**

- Structures de gouvernance mondiale unifiées ou segmentées?
- Quelle sorte de coordination existe-t-il avec les principes et les normes relatifs à la lutte contre la VBG à travers les fonds et les programmes de l'ONU?
- Quelle sorte de coordination existe-t-il entre les plateformes au niveau mondial, régional et national?
- Quel est le niveau de financement disponible?

## **Questions:**

- Exemple de présence ou d'absence de ce facteur dans la politique de lutte contre la VBG au niveau de la communauté?
- Différentes façons de mesurer ce facteur?
- Défis dans cette évaluation?
- Autres facteurs manquants pour aider à mesurer la priorité politique sous cette catégorie?

## Conférence panafricaine sur l'éradication de l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre - 26 au 27 octobre 2009, Kampala, Ouganda



*De gauche  
à droite:  
Juliet Nakato  
(ACORD -  
Uganda), Hon.  
Miria Matembe  
(Former MP-  
Uganda)  
and Dr.  
Hildah Tadria  
(MEMPROW)*

Nous, les représentants de parlements, d'institutions régionales et d'organisations de la société civile des régions des Grands-Lacs, de l'Est, de l'Ouest, du Sud et de la Corne de l'Afrique, après deux jours de délibérations, avons identifié des actions importantes pour nous rendre collectivement et individuellement responsables. Nous sommes déterminés à réaliser d'important progrès vers l'éradication de l'impunité et la promotion du sens de responsabilité.

Nous reconnaissons que le mouvement féminin en Afrique a continué à s'attaquer vigoureusement à l'immense défi de l'impunité liée à la violence exercée contre les femmes. Nous reconnaissons les progrès réalisés, mais nous reconnaissons également les immenses défis auxquels les femmes continuent à faire face, à cause des attitudes et des actions de l'État et de leurs organes opérationnels.

Nous reconnaissons les engagements et les plans d'action antérieurs déterminés lors de la 1ère Conférence panafricaine sur l'éradication de l'impunité de la violence sexuelle et celle basée sur le genre tenue au mois de juillet 2008 et nous nous engageons à poursuivre ces efforts de la façon suivante:

### Questions conceptuelles:

1. Nous reconnaissons que le mouvement féminin n'est pas homogène : nous sommes différents et égaux. Nos différences nous exposent à différentes formes de violence, de discrimination et de désavantage et certains groupes ont été spécifiquement visés par les violences, notamment les groupes LGBT et les travailleuses du sexe. En tant que mouvement, nos stratégies doivent montrer la prise de conscience de ces différences, et rendre claire notre intention de rechercher entre autre la justice et la démarginalisation pour toutes les catégories de femmes.
2. Nous sommes conscients que les attitudes et les pratiques séculaires provenant du système patriarcal ont laissé les femmes à la périphérie du pouvoir. Nous remarquons que ce n'est pas assez de se focaliser sur la réforme des structures institutionnelles construites sur une telle base, mais qu'il faut également adapter les idéologies autour de ces valeurs et ces pratiques.

**Concernant le secteur de la sécurité, la justice transitoire et la ténacité de l'impunité, nous observons que:**

3. Nous décidons d'adopter une approche qui tient compte de la dimension genre dans notre travail, à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Par conséquent, nos stratégies consistent à intégrer pleinement le concept de l'égalité au niveau de toutes les organisations. Nous reconnaissons ainsi que les femmes ont été marginalisées et réaffirmons notre agenda de démarginalisation des femmes et de l'égalité entre les sexes.
4. Notre nature féminine et masculine a façonné le secteur de la sécurité. De façon spécifique, nous reconnaissons que la violence liée au caractère masculin, surtout en connexion avec l'hétérosexualité, l'agressivité et la domination, a modelé et défini la structure du secteur de la sécurité. Ainsi, il en résulte l'insécurité physique, sociale et psychologique des femmes.
5. Nous soulignons que la sécurité et la justice sont des outils destinés à garantir le bien être de la société, mais que dans l'état actuel des choses, elles sont presque irréalisables et n'ont aucune influence sur les expériences journalières d'injustice et d'insécurité. Nous soulignons que les expériences vécues par les hommes et les femmes doivent informer les discussions, les politiques, les structures de sécurité et les services de justice dans toutes les situations, qu'elles soient transitoires ou permanentes. La sécurité et la justice doivent constituer des idéaux à la portée de tous.
6. Nous sommes conscients de la profonde influence que la communauté internationale a exercée ou continue d'exercer sur l'agenda et la structure sécuritaire de l'Afrique. Nous reconnaissons que cette influence a été à la fois positive et négative. Nous souhaitons avec insistance que quelles que soient les priorités de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité pour les pays africains, ces priorités soient toujours considérées comme secondaires par rapport aux priorités et aux besoins des femmes et des hommes africains en matière de sécurité.

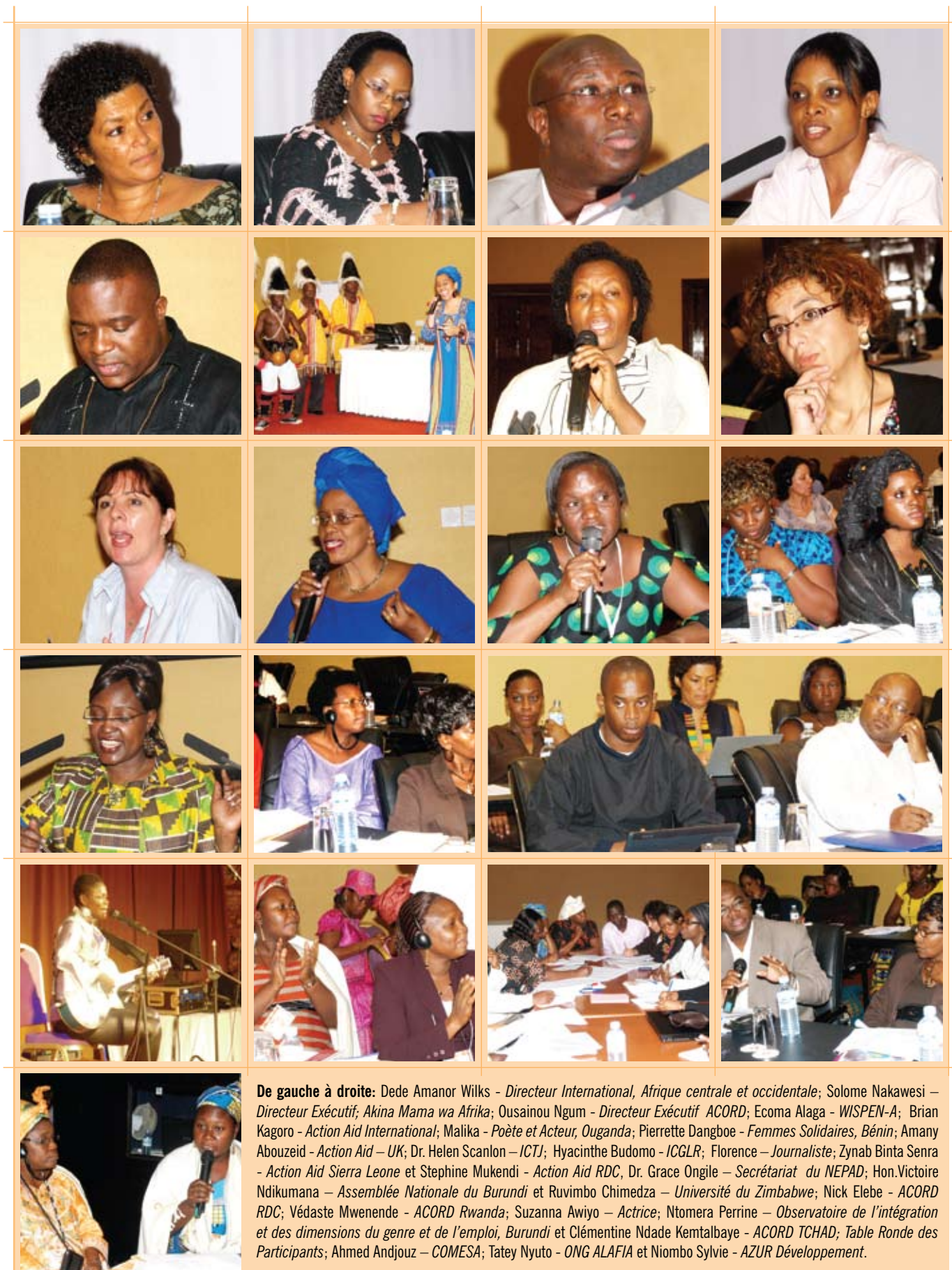
**En outre, reconnaissant nos actions continues dans la résolution des problèmes d'insécurité, d'injustice et d'impunité de la violence faite aux femmes, nous nous engageons à mener les actions suivantes:**

7. Nous participerons davantage et adopterons de nouvelles stratégies pour tenir les gouvernements responsables. Ainsi, nous intenterons des procès stratégiques pour tester la force des lois et tenir les dirigeants responsables de leurs actions.
8. Nous investirons dans le renforcement des moyens de pression et l'établissement de liens entre les mouvements de justice sociale et ainsi créer l'appui populaire en faveur de notre cause en vue de démarginaliser et libérer les femmes. Nous chercherons à renforcer notre durabilité et notre autonomie plutôt que de dépendre du financement externe a balkanisé nos problèmes.
9. Nous susciterons l'intérêt de nouveaux partenaires, de nouveaux acteurs qui œuvrent dans les différentes classes sociales, ethniques et religieuses. Nous chercherons les opportunités et présenterons une autre image des femmes africaines et adopterons de nouvelles attitudes face à la violence faite aux femmes en Afrique par le biais des média populaires et de discours contre la violence.
10. Nous lutterons de façon délibérée contre les cadres idéologiques qui étiquettent les femmes comme étant moins que ..., plus faibles que ..., moins importantes que ..., et investirons dans la rééducation de la société pour une nouvelle idéologie qui reconnaît la valeur des filles et des femmes et l'égalité entre les sexes.

	NOM	ORGANISATION	PAYS
1	Ahmada Andjouz	COMESA	Zambie
2	Aicha Sakmassi	Association Voix des Femmes Marocaines	Maroc
3	Allen Asiimwe	FIDA Ouganda	Ouganda
4	Amany Abouzeid	Action Aid – UK	Royaume-Uni
5	Annette Msabeni	Secrétariat ACORD	Kenya
6	Angela Wauye	Secrétariat ACORD	Kenya
7	Anna Mutavati	FNUAP	Ouganda
8	Atiqua Ouhajjou	Union de l'Action Féminine, Maroc	Maroc
9	Awudu Ahmed Gumah	Centre de développement du genre, CEDEAO	Sénégal
10	Awino Okech	Secrétariat ACORD	Kenya
11	Brian Kagoro	Action Aid International	Kenya
12	Catherine Baine – Omugisha	Secrétariat du secteur Justice Law and Order	Ouganda
13	Chantal Binwa Assumani	AFPDE	RDC
14	Christine Butegwa	AMWA	Ouganda
15	Christine Okila	Secrétariat ACORD	Kenya
16	Claudine Tsongo	DFJ	RDC
17	Dede Amanor Wilks	Action Aid International	Kenya
18	Dr. Comfort Ero	International Center for Transitional Justice	Afrique du Sud
19	Dr. Funmi Olonisakin	Groupe, conflit, sécurité & développement	Royaume-Uni
21	Dr. Grace Ongile	Secrétariat du NEPAD	Kenya
22	Dr. Helen Scanlon	International Center for Transitional Justice	Afrique du Sud
23	Dr. Hilda Tadia	MEMPROW	Ouganda
24	Dr. Tim Murithi	Institut d'études sur la sécurité	Ethiopie
25	Dzodzi Tsikata	ISER	Ghana
26	Ecoma Alaga	WIPSEN	Ghana
27	Emime Ndiokubwayo	Secrétariat ACORD	Kenya
26	Eva Ayiera	Urgent Action Fund Africa	Kenya
29	Evelyn Samba	Action Aid Kenya	Kenya
30	Florence Kirabira	Département de la police de l'Ouganda	Ouganda
31	Florence Okio	ACORD Ouganda	Ouganda
32	Francis Kalolo	New Vision	Ouganda
33	Harriet Gimbo	Action Aid Ouganda	Ouganda
34	Grace Tukaheebwa	CECORE	Ouganda
35	Hon. Victoire Ndikumana	Parlement du Burundi	Burundi
36	Hyacinthe Budomo	CIRGL	Burundi
37	Inspecteur Mira Koroma	FSU/SLP	Sierra Leone
38	Jean Blaylock	ACORD – UK	Royaume-Uni
39	Irene Njuguna	Secrétariat du NEPAD	Kenya
40	Juliet Nakato	ACORD Ouganda	Ouganda
41	Leonie S. Abela	Secrétariat ACORD	Kenya
42	Lillian Dudu	ACORD Sud Soudan	Sud Soudan
43	Lokola Ndibalema	ACORD Tanzanie	Tanzanie
44	Lucie Nyamarushwa	ACORD Burundi	Burundi
45	Lydia Bosire	Oxford University	Royaume-Uni
46	Malika Ndlovu	Poète	Afrique du Sud
49	Margaret Sekaggya	UN/OHCHR	Ouganda
50	Margaret Wamukoya	Secrétariat ACORD	Kenya
51	Mary Katushabe	ACORD Ouganda	Ouganda
52	Mary Nzioki	Secrétariat ACORD	Kenya
53	Monique Van Es	Secrétariat ACORD	Kenya

54	Moreen Majiwa	Urgent Action Fund Africa	Kenya
55	Naa Atwei	The Ark Foundation	Ghana
56	Ndadé Clémentine Kentalbaye	ACORD Tchad	Tchad
57	Nick Elebe	ACORD RDC	RDC
58	Norah Matovu	FEMNET	Kenya
59	Ntomera Perrine	Observatoire de l'intégration de la dimension Genre et de l'emplo	Burundi
60	Omugisha Baine Catherine	Secrétariat JLOSTJ	Ouganda
61	Ouattara Simone	Union Africaine	Ethiopie
62	Ousainou Ngum	Secrétariat ACORD	Kenya
63	Pierrette Dangboe	Femmes Solidaires Bénin	Bénin
64	Rita AciroLacor	Uganda Women's Network	Ouganda
65	Robert Mugimba	Ministère des Affaires Etrangères	Ouganda
66	Ruthpearl Nga'nga'	Secrétariat ACORD	Kenya
67	Ruvimbo Chimedza	Université du Zimbabwe	Zimbabwe
68	Sarah Mukasa	AWDF	Ghana
69	Sidi Bah	Consultant Indépendant	Sierra Leone
70	Solome Nakawesi	AMWA	Ouganda
71	Stephanie Mukendi	ActionAid RDC	RDC
72	Sylvie Niombo	AZUR Développement	Congo Brazzaville
73	Tatey Nyuto	ONG ALAFIA	Togo
74	Tina Musuya	CEDOVIP	Ouganda
75	Védaste Mwenende	ACORD Rwanda	Rwanda
76	Yaliwe Clarke	African Gender Institute	Le Cap





**De gauche à droite:** Dede Amanor Wilks - *Directeur International, Afrique centrale et occidentale*; Solome Nakawesi – *Directeur Exécutif*; Akina Mama wa Afrika; Ousainou Ngum - *Directeur Exécutif ACORD*; Ecoma Alaga - *WISPEN-A*; Brian Kagoro - *Action Aid International*; Malika - *Poète et Acteur, Ouganda*; Pierrette Dangboe - *Femmes Solidaires, Bénin*; Amany Abouzeid - *Action Aid – UK*; Dr. Helen Scanlon – *ICTJ*; Hyacinthe Budomo - *ICGLR*; Florence – *Journaliste*; Zynab Bintu Senra - *Action Aid Sierra Leone* et Stephine Mukendi - *Action Aid RDC*, Dr. Grace Ongile – *Secrétariat du NEPAD*; Hon.Victoire Ndikumana – *Assemblée Nationale du Burundi* et Ruvimbo Chimedza – *Université du Zimbabwe*; Nick Elebe - *ACORD RDC*; Védaste Mwenende - *ACORD Rwanda*; Suzanna Awiyo – *Actrice*; Ntomera Perrine – *Observatoire de l'intégration et des dimensions du genre et de l'emploi, Burundi* et Clémentine Ndade Kemtalbaye - *ACORD TCHAD*; *Table Ronde des Participants*; Ahmed Andjouz – *COMESA*; Tatey Nyuto - *ONG ALAFIA* et Niombo Sylvie - *AZUR Développement*.

# EXPOSITIONS



- a) Publications, posters et affiches sur la sécurité des femmes
- b) Objets d'art, ornements et bijoux







**Secrétariat ACORD**

ACK Garden House  
1st Floor, Wing C  
1st Ngong' Avenue  
P.O.Box 61216-00200  
Nairobi -Kenya

Tél.: + 254 (020) 272 11 72/85/86

Fax : + 254 (020) 272 11 66

**Development House**

56-64 Leonard Street  
Londres, EC2A, 4LT  
Royaume-Uni

Email: [info@acordinternational.org](mailto:info@acordinternational.org)

Internet: [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)